

Bruxelles, le 17 décembre 2021 (OR. en)

15161/21 ADD 2

Dossier interinstitutionnel: 2021/0407(COD)

ECOFIN 1269 STATIS 57 CODEC 1680

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	10 décembre 2021
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2021) 776 final
Objet:	ANNEXE 2 de la Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 549/2013 et abrogeant 11 actes juridiques dans le domaine des comptes nationaux

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2021) 776 final.

p.j.: COM(2021) 776 final

15161/21 ADD 2 am

ECOMP.1.A FR



Bruxelles, le 10.12.2021 COM(2021) 776 final

ANNEX 2

ANNEXE

de la

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil

modifiant le règlement (UE) n° 549/2013 et abrogeant 11 actes juridiques dans le domaine des comptes nationaux

FR FR

ANNEXE B

Programme de transmission des données et métadonnées

I. Exigences générales

Données

1. Les États membres transmettent à la Commission (Eurostat) les comptes définis dans les tableaux de données figurant dans la présente annexe. Chaque tableau indique les variables obligatoires et facultatives à transmettre, les périodes de référence requises et les délais de transmission.

Récapiti	Récapitulatif des tableaux de données ⁽¹⁾					
Tablea u nº	Libellé	Délai t + mois (jours le cas échéant)	Période couverte			
1F	Estimations rapides du PIB et de l'emploi - transmissions volontaires trimestrielles	Les données doivent être convenues entre les États membres participants et la Commission (Eurostat) et correspondre aux publications d'Eurostat à 30 ou 45 jours.	Le dernier trimestre déclaré			
1Q	Principaux agrégats des comptes nationaux - données trimestrielles	2/(3)	À partir de T1 1995			
1A	Principaux agrégats des comptes nationaux - données annuelles	2/(3)/9	À partir de 1995			
2	Principaux agrégats des administrations publiques et de leurs sous-secteurs - données annuelles	3/9	À partir de 1995			
3	Principaux agrégats par activité économique - données annuelles	9/21	À partir de 1995			
5	Dépense de consommation finale des ménages par fonction - données annuelles	9	À partir de 1995			
6	Comptes financiers par secteur (opérations) - données annuelles	4/9	À partir de 1995			
7	Comptes de patrimoine financier par secteur -	4/9	À partir			

	données annuelles		de 1995
8	Comptes non financiers par secteur – données annuelles	9	À partir de 1995
801	Comptes non financiers par secteur – données trimestrielles - non corrigées	85 jours/(3)	À partir de T1 1999
801SA	Comptes non financiers par secteur – données trimestrielles - corrigées des variations saisonnières et des effets de calendrier	85 jours + 3 jours ouvrables	À partir de T1 1999
9	Recettes détaillées des impôts et des cotisations sociales, y compris la liste des impôts et cotisations sociales selon la classification nationale - données annuelles	9	À partir de 1995
10	Principaux agrégats par région, niveaux NUTS 2 et 3 - données annuelles	12/24	À partir de 2000
11	Dépenses des administrations publiques par fonction (CFAP) - données annuelles	11	À partir de 1995
13	Comptes des ménages par région, niveau NUTS 2 - données annuelles	24	À partir de 2000
15	Tableau des ressources aux prix de base, y compris passage aux prix d'acquisition - données annuelles	36	À partir de 2010
16	Tableau des emplois aux prix d'acquisition - données annuelles	36	À partir de 2010
17	Tableau entrées-sorties symétrique aux prix de base - données quinquennales	36	À partir de 2010
20	Classification croisée des actifs fixes par activité économique et par actif (stocks) - données annuelles	24	À partir de 2000
22	Classification croisée de la formation brute de capital fixe par activité économique et par actif (opérations) - données annuelles	9/24	À partir de 1995
25	Comptes non financiers des administrations publiques - données trimestrielles	3	À partir de T1 2002
26	Comptes de patrimoine non financier - données annuelles	24	À partir de 1995

Récapitu	ulatif des tableaux de données ⁽¹⁾		
27	Comptes financiers et comptes de patrimoine des administrations publiques - données trimestrielles	85 jours/3	À partir de T1 1999
28	Dette brute des administrations publiques (dette de Maastricht) - données trimestrielles	3	À partir de T1 2000
28A	Structure de la dette brute des administrations publiques (dette de Maastricht) - données annuelles	100 jours/283 jours	Les 4 années de référence précédent es
29	Droits à pension acquis à une date donnée dans le cadre de l'assurance sociale - données trisannuelles	24	À partir de 2012

t = période de référence (année ou trimestre).

- (1) Pour une description détaillée des exigences précises, prière de se reporter aux tableaux spécifiques. Les délais entre parenthèses s'appliquent uniquement dans des cas particuliers.
- 2. Les États membres transmettent toutes les données obligatoires destinées à être publiées par la Commission (Eurostat) au plus tard aux dates de diffusion prévues pour les agrégats européens. Lorsque les données transmises ne peuvent pas être diffusées pour des raisons de confidentialité statistique, la valeur réelle doit être envoyée avec les drapeaux convenus pour le secret statistique primaire ou secondaire. L'utilisation d'autres drapeaux restreignant la publication doit être justifiée et expliquée à l'aide de métadonnées, sauf pour les dates d'embargo.
- 3. Les États membres transmettent toutes les données conformément aux concepts et définitions indiqués à l'annexe A du présent règlement. Lorsque les données transmises s'écartent des concepts et définitions, les observations concernées doivent être assorties d'un drapeau indiquant que la définition diffère.
- 4. Les États membres transmettent toutes les données conformément aux critères de qualité indiqués à l'article 4, paragraphe 1, du présent règlement.
- 5. Les États membres et la Commission (Eurostat) coordonnent les dates de publication des comptes. Lorsque les dates de publication nationales sont postérieures aux délais de transmission des données à la Commission (Eurostat), les données doivent être envoyées avec un drapeau indiquant l'embargo temporaire sur la publication ainsi que la date et l'heure d'embargo sur la diffusion.
- 6. La détermination de dates d'embargo postérieures à la date de publication des agrégats européens doit être évitée dans la mesure du possible.

Périodes de référence

7. Les États membres transmettent à la Commission (Eurostat) les séries chronologiques obligatoires complètes à chaque échéance, y compris les données qui

n'ont pas été révisées, sauf indication contraire dans différents tableaux spécifiques. Lorsque les données transmises présentent des ruptures dans les séries chronologiques, la valeur de la période de référence concernée doit être envoyée avec un drapeau indiquant cette rupture.

8. Si des États membres ont des séries chronologiques plus longues que les périodes de référence obligatoires indiquées dans les tableaux de données, ils peuvent transmettre les séries complètes à titre facultatif.

Métadonnées

- 9. Les exigences spécifiques en matière de métadonnées dans chaque tableau seront convenues entre la Commission (Eurostat) et les États membres au moyen de consultations avec les groupes techniques pertinents, ce qui, dans le cadre du programme de transmission, devrait permettre d'éviter que des informations identiques collectées dans d'autres processus et tableaux soient demandées plusieurs fois
- 10. Les États membres informent la Commission (Eurostat) de tout changement majeur d'ordre méthodologique ou autre touchant les données transmises. Ces informations sont fournies sous la forme de métadonnées accompagnant les données transmises, ce qui permet à la Commission (Eurostat) d'évaluer les modifications et d'en informer les utilisateurs. Lorsque les métadonnées concernent des informations confidentielles, les États membres signalent à la Commission (Eurostat) que le texte concerné dans les métadonnées ne peut pas être diffusé.
- 11. Il y a lieu d'envoyer des métadonnées sur les sources et méthodes lorsque les sources et méthodes sont appliquées dans le tableau de données transmis et chaque fois qu'une modification est apportée. Ces métadonnées fournissent de brèves explications sur les méthodes et les données sources utilisées pour élaborer le tableau conformément à l'annexe A du présent règlement.
- 12. Il y a lieu d'envoyer des métadonnées sur les écarts par rapport aux concepts et définitions à chaque transmission de données, uniquement lorsque les concepts et définitions indiqués à l'annexe A du présent règlement ne sont pas utilisés. Ces métadonnées fournissent de brèves explications sur les concepts et définitions effectivement appliqués dans les données transmises et indiquent les raisons pour lesquelles les concepts et définitions énoncés à l'annexe A du présent règlement ne sont pas utilisés.
- 13. Il y a lieu d'envoyer des métadonnées sur des événements majeurs, tels que des révisions importantes de données, des incohérences dans les données, des valeurs aberrantes, des ruptures dans les séries chronologiques ainsi que des valeurs zéro et négatives inhabituelles, uniquement lorsque des événements de ce type se produisent dans les données transmises. Ces métadonnées fournissent de brèves explications sur les raisons pour lesquelles un tel événement s'est produit dans les données transmises et indiquent les variables et les périodes de référence concernées.
- 14. Dans tous les cas, les métadonnées relatives aux révisions de routine doivent fournir des explications sur les raisons de la mise à jour des séries chronologiques et indiquer les variables concernées.
- 15. Les métadonnées relatives aux incohérences dans les données fournissent de brèves explications sur les raisons du manque de cohérence des variables à l'intérieur d'un tableau, entre les fréquences annuelle et trimestrielle des tableaux de données (le cas échéant) et entre des variables identiques dans des comptes déclarés dans différents

- tableaux, et ce, pour chaque transmission de données dès lors que des différences existent.
- 16. Il y a lieu d'envoyer des métadonnées sur les corrections des variations saisonnières une fois lorsqu'une certaine méthode est utilisée dans les données transmises et chaque fois que la méthode est mise à jour. Ces métadonnées fournissent de brèves explications sur les caractéristiques générales de la méthode des corrections des variations saisonnières: approche directe ou indirecte, méthode des corrections des variations saisonnières et logiciel associé, existence d'effets de calendrier et analyse comparative par rapport aux données annuelles.
- 17. Sur demande de la Commission (Eurostat), les États membres fournissent des précisions sur les métadonnées transmises et incluent d'autres informations présentant un intérêt pour les utilisateurs de données.
- 18. Les variables qui ne sont pas applicables dans un État membre doivent être transmises avec le drapeau correspondant. Des explications doivent être fournies si la Commission (Eurostat) le demande.

Délais de transmission

- 19. Les tableaux de données accompagnés de métadonnées sont transmis dans les délais spécifiques prévus pour chacun d'entre eux.
- 20. Les données doivent être transmises à la Commission (Eurostat) chaque fois qu'elles sont publiées par l'autorité nationale au plus tard le jour-même de leur publication.
- 21. Si les États membres ont connaissance d'erreurs dans les données transmises, ils en informent immédiatement la Commission (Eurostat) et renvoient les données rectifiées, aussitôt l'erreur corrigée.
- 22. Si un État membre transmet des ensembles de données complets, conformément aux critères de qualité visés à l'article 4, paragraphe 1, du présent règlement, avant le délai prescrit, il ne devra pas procéder à une nouvelle transmission à la date limite, sauf indication contraire dans différents tableaux spécifiques.

Cohérence

- 23. Les données transmises dans un tableau doivent présenter une cohérence interne. Les valeurs qui sont transmises pour une même variable dans différents tableaux devraient constituer des chiffres cohérents lorsqu'elles sont soumises au même délai ou qu'elles sont à nouveau transmises à la même date limite avec d'autres tableaux.
- 24. La somme des valeurs trimestrielles d'une variable non corrigée des variations saisonnières et des effets calendaires dans un tableau comportant des données trimestrielles doit concorder, pour toute année de référence, avec la même variable dans un tableau correspondant indiquant des données annuelles, lorsque les tableaux correspondants ont le même délai.

Tableaux 1T et 1A - Principaux agrégats des comptes nationaux trimestriels (T) et annuels (A)

Les données du T1A doivent être déclarées à t+2 mois et t+9 mois et les données T1T à t+2 mois après la période de référence. Les tableaux sont à nouveau transmis à t+3 mois en cas de différences importantes avec le tableau 801. T1T doit concorder avec T1A à t+9 mois.

Les données aux prix courants (CUP) à partir de 1995, aux prix de l'année précédente (PYP) à partir de 1996 et en volumes chaînés (CLV) à partir de 1995 pour les données annuelles et de T1 1996 pour les données

trimestrielles sont obligatoires (x), comme indiqué ci-dessous. Certaines ventilations sont facultatives (o).

Les données trimestrielles doivent être fournies non corrigées des variations saisonnières et corrigées des variations saisonnières (y compris, des effets de calendrier, le cas échéant), sauf pour les prix de l'année précédente. La fourniture de données trimestrielles uniquement corrigées des variations saisonnières ou des effets de calendrier est facultative.

À des fins administratives particulières, il convient de transmettre le code annuel B.1*g avec la plus grande précision disponible, certes limitée à des valeurs significatives, par exemple un maximum de 8 décimales pour les données libellées en millions d'unités monétaires nationales et de 3 décimales lorsqu'elles sont exprimées en milliers de personnes.

Code B.1*g	Liste des variables Produit intérieur brut aux prix du	Données T t+2/(3) mois	Données A t+2/(3)/9 mois	Venti- lation	Unité CUP,PYP,CLV
<i>D.1 'B</i>	marché		de production	_	001,111,021
		Daux agregats	s de productio		
B.1g	Valeur ajoutée brute aux prix de base	X	x	A*10	CUP,PYP,CLV
D.21-D.31	Impôts moins subventions sur les produits	X	х		CUP,PYP,CLV
D.21	Impôts sur les produits	О	t+9		CUP,PYP,CLV
D.31	Subventions sur les produits	O	t+9		CUP,PYP,CLV
	Princ	ipaux agréga	ts de dépenses	_	
B.1*g	Produit intérieur brut aux prix du marché	X	X		CUP,PYP,CLV
P.3_S1	Dépense totale de consommation finale	X	х		CUP,PYP,CLV
P.3_S14	Dépense de consommation finale des ménages (concept intérieur)	X	X		CUP,PYP,CLV
dont	Ventilations par durabilité (DUR)				
	-Biens durables	X	X	DUR	CUP,PYP,CLV
	-Autres biens et services	X	X	DUR	CUP,PYP,CLV
	Biens semi-durables	О	t+9	DUR	CUP,PYP,CLV
	Biens non durables	О	t+9	DUR	CUP,PYP,CLV
	Services	О	t+9	DUR	CUP,PYP,CLV
P.3_S1M	Dépense de consommation finale des ménages et des ISBLSM (concept national)	X	х		CUP,PYP,CLV
P.3_S14	Dépense de consommation finale des ménages (concept national)	X	х		CUP,PYP,CLV
P.3_S15	Dépense de consommation finale des ISBLSM	X	х		CUP,PYP,CLV
P.3_S13	Dépense de consommation finale des administrations publiques	х	х		CUP,PYP,CLV
P.31_S13	Dépense de consommation individuelle	X	x		CUP,PYP,CLV

	D/ 1				
P.32_S13	Dépense de consommation collective	Х	x		CUP,PYP,CLV
P.41	Consommation individuelle effective	X	X		CUP,PYP,CLV
P.5	Formation brute de capital	X	X		CUP,PYP,CLV
P.51g	Formation brute de capital fixe	X	X		CUP,PYP,CLV
dont	Ventilations par type d'actifs (AN_F6)				
AN.111	Logements	X	X	AN_F6	CUP,PYP,CLV
AN.112	Autres bâtiments et ouvrages de génie civil	Х	X	AN_F6	CUP,PYP,CLV
AN.113 + AN.114	Machines et équipements + systèmes d'armes	Х	X	AN_F6	CUP,PYP,CLV
AN.1131	Équipement de transport	X	X	AN_F6	CUP,PYP,CLV
AN.1132	Équipements TIC	0	0	AN_F6	CUP,PYP,CLV
AN.1139 + AN.114	Autres machines et équipements + systèmes d'armes	0	0	AN_F6	CUP,PYP,CLV
AN.115	Ressources biologiques cultivées	X	X	AN_F6	CUP,PYP,CLV
AN.117	Droits de propriété intellectuelle	X	X	AN_F6	CUP,PYP,CLV
P.52	Variations des stocks	X	X		CUP,PYP
P.53	Acquisitions moins cessions d'objets de valeur	х	X		CUP,PYP
P.6	Exportations de biens (fob) et services	X	X	GEO	CUP,PYP,CLV
P.61	Exportations de biens	0	0	GEO	CUP,PYP,CLV
P.62	Exportations de services	0	0	GEO	CUP,PYP,CLV
P.7	Importations de biens (fob) et services	X	X	GEO	CUP,PYP,CLV
P.71	Importations de biens	0	0	GEO	CUP,PYP,CLV
P.72	Importations de services	0	0	GEO	CUP,PYP,CLV
B.11	Solde des échanges extérieurs de biens et services	х	X		CUP,PYP
B.111	Solde des échanges extérieurs de biens	0	0		CUP,PYP
B.112	Solde des échanges extérieurs de services	0	0		CUP,PYP
	Principaux agrégats du revenu				
B.2g + B.3g	Excédent brut d'exploitation et revenu mixte brut	х	х		CUP
D.2-D.3	Impôts moins subventions sur la production et les importations	х	X		CUP
D.2	Impôts sur la production et les importations	х	х		CUP
D.3	Subventions	X	X		CUP

D.1	Rémunération des salariés travaillant dans la production résidente (concept intérieur)	х	х	A*10	CUP
D.11	Traitements et salaires	X	X	A*10	CUP
D.12	Cotisations sociales à la charge des employeurs	X	X	A*10	CUP

Population et emploi

Unités obligatoires (x): personnes (PS) pour la population et toutes les variables de l'emploi et heures travaillées (HW) pour l'emploi auprès d'unités productrices résidentes

Emplois (JB) et équivalents temps plein (FTE), à titre facultatif (o) pour l'emploi auprès d'unités productrices résidentes

POP	Population totale (en milliers de personnes)	х	х		PS
EMP_NC	Emploi des résidents (concept national)	х	х		PS
EEM_NC	Salariés résidents (concept national)	х	Х		PS
ESE_NC	Résidents exerçant une activité indépendante (concept national)	x	х		PS
EMP	Emploi auprès d'unités productrices	X	х	A*10	PS, HW
	résidentes (concept intérieur) Salariés dans des unités de	0 X	0 X	A*10 A*10	JB, FTE PS, HW
EEM	production résidentes (concept intérieur)	0	o	A*10	JB, FTE
	Travailleurs indépendants dans des	X	X	A*10	PS, HW
ESE	unités de production résidentes (concept intérieur)	o	O	A*10	JB, FTE

	ons géographiques des exportations et des importations - selon la période de référence («composition fixe»)	a compositio	on effective à	ı la fin de la
GEO	Obligatoire pour le total des exportations et importations; à titre facultatif pour les biens et services	Unité av obligatoire		de départ
Code	Ventilation par zone de contrepartie	CUP	PYP	CLV
В0	États membres de l'UE, y compris institutions de l'UE	2008/T1	2012/T1	2012/T1
U2	Zone euro (États membres et institutions de la zone euro)	2008/T1	2012/T1	2012/T1
U3	Intra-UE, extra-zone euro (États membres de l'UE et institutions n'appartenant pas à la zone euro)	2008/T1	2012/T1	2012/T1
4Y	Institutions de l'Union européenne	0	0	o
D0	Extra-UE	2008/T1	2012/T1	2012/T1

Tableau 1F - Estimations rapides du PIB et de l'emploi - transmissions volontaires trimestrielles

Les transmissions volontaires d'estimations rapides de la croissance du PIB et de l'emploi sont convenues entre la Commission (Eurostat) et les États membres en vue de garantir la publication coordonnée régulière de ces estimations environ 30 ou 45 jours après la période de référence. Les États membres qui transmettent de telles estimations à la Commission (Eurostat) les envoient régulièrement, chaque trimestre, au moins un jour ouvrable avant la date de publication convenue, en indiquant clairement si les estimations peuvent être publiées (option privilégiée).

Code	Estimations rapides	Périodicité	Sur la base de
B.1*g	Produit intérieur brut aux prix du marché	T	Volume
EMP	Emploi total auprès d'unités productrices résidentes	T	Personnes

Tableau 2 - Principaux agrégats du secteur des administrations publiques et de ses sous-secteurs - données annuelles

Les données doivent être déclarées en prix courants en millions d'unités monétaires nationales (avec une précision d'au moins 1 million d'unités monétaires nationales) à partir de 1995 à t+3 et t+9 mois après la fin de la période de référence, sauf exceptions indiquées ci-dessous.

Secteur et sous-secteurs:

la déclaration des données concernant les administrations publiques et leur ventilation par sous-secteur est obligatoire (voir les exceptions ci-après):

- S.13 Administrations publiques
- S.1311 Administration centrale
- S.1312 Administrations d'États fédérés
- S.1313 Administrations locales
- S.1314 Administrations de sécurité sociale.

Les données concernant le secteur des administrations publiques et ses sous-secteurs dont la transmission n'est pas obligatoire sont indiquées dans les notes ci-dessous. Dans les autres cas, les données sont obligatoires à partir de l'année de référence 1995.

La transmission de données concernant certains postes liés aux opérations avec les institutions et organes de l'UE est obligatoire, comme indiqué ci-après pour:

- S.212 Institutions et organes de l'Union européenne
- S.1 Économie totale.

Les données relatives aux sous-secteurs doivent être déclarées en tant que données consolidées dans les postes (D.4) Revenus de la propriété, (D.7) Autres transferts courants et (D.9) Transferts en capital [ainsi que leurs sous-postes; partiellement consolidées dans les dépenses totales et les recettes totales (TE et TR) au sein de chaque sous-secteur mais pas entre sous-secteurs]. Les données du secteur S.13 sont égales à la somme des données des différents sous-secteurs, à l'exception des postes D.4, D.7 et D.9 (ainsi que leurs sous-postes et agrégations) pour lesquels il convient de consolider les données entre sous-secteurs (avec des informations de contrepartie du côté des dépenses). Chaque fois que des paiements substantiels ont lieu au sein de sous-secteurs ou entre sous-secteurs pour des postes autres que (D.4) Revenus de la propriété, (D.7) Autres transferts courants et (D.9) Transferts en capital et leurs sous-postes, les États membres devraient les indiquer dans une note d'accompagnement.

Les données déclarées doivent concorder avec celles déclarées au titre du règlement (CE) n° 479/2009.

Code	Opération	Notes
P.1	Production	
P.11 + P.12	Production marchande et production pour emploi final propre	
P.11	Production marchande	Transmission volontaire

P.12		
	Production pour emploi final propre	Transmission volontaire
P.12_GFSM_D.1	Production pour usage final propre, coût imputable à la rémunération des salariés (aux fins du GSFM)	Transmission volontaire; aux fins de l'établissement des rapports selon la méthodologie du manuel de statistiques de finances publiques (GSFM - International Monetary Fund Government Finance Statistics Manual) du Fonds monétaire international
P.12_GFSM_P.2	Production pour usage final propre, coût imputable à la consommation intermédiaire (aux fins du GSFM)	Transmission volontaire; voir P.12_GFSM_P.2.
P.12_GFSM_P.51C	Production pour usage final propre, coût imputable à la consommation de capital fixe (aux fins du GSFM)	Transmission volontaire; voir P.12_GFSM_P.2.
P.13	Production non marchande	
P.131	Paiements au titre de la production non marchande	
	Mémo: coûts de collecte des ressources propres	Obligatoire pour S.13 à partir de l'année de référence 2004, volontaire pour les soussecteurs
P.132	Autre production non marchande	
P.11 + P.12 + P.131	Production marchande, production pour emploi final propre et paiements au titre de la production non marchande	
P.2	Consommation intermédiaire	
B.1g	Valeur ajoutée brute	
P.51c	Consommation de capital fixe	
B.1n	Valeur ajoutée nette	
D.1	Rémunération des salariés, dépenses	
D.11	Salaires et traitements, dépenses	Transmission volontaire
D.12	Cotisations sociales à la charge des employeurs, dépenses	Transmission volontaire
D.29p	Autres impôts sur la production, dépenses	
D.39r	Autres subventions sur la production, recettes	À assortir d'un signe positif
D.3r_S.212	Subventions, recettes provenant des institutions et organes de l'Union européenne	Obligatoire uniquement pour S.1 à partir de l'année de référence 2004, volontaire pour S.13 et sous-secteurs
	Excédent net d'exploitation	

Tableau 2 - Principaux agre annuelles	égats du secteur des administrations publiques et de se	s sous-secteurs - données
D.2r	Impôts sur la production et les importations, recettes	à transmettre également pour S.212 (obligatoire à partir de l'année de référence 2004)
D.21r	Impôts sur les produits, recettes	à transmettre également pour S.212 (obligatoire à partir de l'année de référence 2004)
D.211r	Impôts de type «taxe sur la valeur ajoutée (TVA)», recettes	
D.29r	Autres impôts sur la production, recettes	à transmettre également pour S.212 (obligatoire à partir de l'année de référence 2004)
D.4r	Revenus de la propriété, recettes	
D.41r	Produits d'intérêt, recettes	
D.41Gr	Total des intérêts avant allocation des SIFIM, recettes	Transmission volontaire
D.42r + D.43r + D.44r + D.45r	Autres revenus de la propriété, recettes	
D.42r	Revenus distribués des sociétés, recettes	Transmission volontaire
D.43r	Bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers, recettes	Transmission volontaire
D.44r	Autres revenus d'investissements, recettes	Transmission volontaire
D.45r	Loyers, recettes	Transmission volontaire
D.3p	Subventions, dépenses	À assortir d'un signe positif
D.31p	Subventions sur les produits, dépenses	À assortir d'un signe positif
D.39p	Autres subventions sur la production, dépenses	À assortir d'un signe positif
D.4p	Revenus de la propriété, dépenses	
D.4p_S.1311	dont revenus à payer au sous-secteur de l'administration centrale (S.1311)	
D.4p_S.1312	dont revenus à payer au sous-secteur des administrations d'États fédérés (S.1312)	
D.4p_S.1313	dont revenus à payer au sous-secteur des administrations locales (S.1313)	
D.4p_S.1314	dont revenus à payer au sous-secteur des administrations de sécurité sociale (S.1314)	
D.41p	Intérêts, dépenses	
D.41Gp	Total des intérêts avant allocation des SIFIM, dépenses	Transmission volontaire
D.42p + D.43p + D.44p + D.45p	Autres revenus de la propriété, dépenses	

Tableau 2 - Principau annuelles	x agrégats du secteur des administrations publiques et de se	s sous-secteurs - données
D.42p	Revenus distribués des sociétés, dépenses	Transmission volontaire
D.43p	Bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers, dépenses	Transmission volontaire
D.44p	Autres revenus d'investissements, dépenses	Transmission volontaire
D.45p	Loyers, dépenses	Transmission volontaire
B.5n	Solde net des revenus primaires	
D.5r	Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., recettes	
D.51r	Impôts sur le revenu, recettes	Transmission volontaire
D.51a + D.51c1	Impôts sur le revenu des personnes physiques ou des ménages, y compris les gains de détention, recettes	Transmission volontaire
D.51b + D.51c2	Impôts sur le revenu ou les bénéfices des sociétés, y compris les gains de détention, recettes	Transmission volontaire
D.59r	Autres impôts courants, recettes	Transmission volontaire
D.61r	Cotisations sociales nettes, recettes	
D.611r	Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs, recettes	
D.613r	Cotisations sociales effectives à la charge des ménages, recettes	
D.7r	Autres transferts courants, recettes	
D.7r_S.212	Autres transferts courants, recettes, provenant des institutions et organes de l'Union européenne	Obligatoire pour S.13 et S.1 à partir de l'année de référence 2004; volontaire pour les soussecteurs de S.13
D.71r	Primes nettes d'assurance-dommages, recettes	Transmission volontaire
D.72r	Indemnités d'assurance-dommages, recettes	Transmission volontaire
D.73r	Transferts courants entre administrations publiques, recettes	Transmission volontaire
D.74r	Coopération internationale courante, recettes	Transmission volontaire
D.74r_S.212	Coopération internationale courante, recettes, émanant des institutions et organes de l'Union européenne	Obligatoire pour S.13 à partir de l'année de référence 2004; volontaire pour les soussecteurs de S.13
D.75r	Transferts courants divers, recettes	Transmission volontaire
D.76r	Ressources propres de l'UE fondées sur la TVA et le RNB, recettes	lorsqu'elles sont utilisées, obligatoire au niveau S.13 à partir de l'année de référence 2004
D.5p	Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., dépenses	
D.62p	Prestations sociales autres que transferts sociaux en	

nature, dépenses D.621p Prestations de sécurité sociale en espèces, dépenses D.622p Autres prestations d'assistance sociale, dépenses D.623p Prestations d'assistance sociale en espèces, dépenses D.62p CFAP 10.2 Prestations sociales autres que transferts sociaux et nature, dépenses, dont CFAP 10.2 D.62p CFAP 10.3 Prestations sociales autres que transferts sociaux et nature, dépenses, dont CFAP 10.3 D.62p CFAP 10.5 Prestations sociales autres que transferts sociaux et nature, dépenses, dont CFAP 10.5 D.632p Transferts sociaux en nature – production marchanda achetée, dépenses D.62p + D.632p Prestations sociales autres que transferts sociaux et nature et transferts sociaux en nature – production marchande achetée, dépenses D.7p Autres transferts courants, dépenses dont transferts à payer au sous-secteur de radministration centrale (S.1311) D.7p_S.1311 dont transferts à payer au sous-secteur de administrations d'États fédérés (S.1312) dont transferts à payer au sous-secteur de administrations locales (S.1313) D.7p_S.1314 dont transferts à payer au sous-secteur de administrations de sécurité sociale (S.1314) D.71p Primes nettes d'assurance-dommages, dépenses D.72p Indemnités d'assurance-dommages, dépenses D.73p Transferts courants entre administrations publiques dépenses Coopération internationale courante, dépenses émanant des institutions et organes de l'Union européenne D.75p Transferts courants divers, dépenses	
D.622p Autres prestations d'assurance sociale, dépenses D.62p CFAP 10.2 Prestations sociales autres que transferts sociaux et nature, dépenses, dont CFAP 10.2 D.62p CFAP 10.3 Prestations sociales autres que transferts sociaux et nature, dépenses, dont CFAP 10.3 D.62p CFAP 10.5 Prestations sociales autres que transferts sociaux et nature, dépenses, dont CFAP 10.5 D.632p Transferts sociaux en nature – production marchanda achetée, dépenses D.62p + D.632p Prestations sociales autres que transferts sociaux et nature et transferts sociaux en nature – production marchanda achetée, dépenses D.7p Autres transferts courants, dépenses D.7p_S.1311 dont transferts à payer au sous-secteur de administration centrale (S.1311) D.7p_S.1312 dont transferts à payer au sous-secteur de administrations d'États fédérés (S.1312) D.7p_S.1314 dont transferts à payer au sous-secteur de administrations locales (S.1313) D.7p_S.1314 dont transferts à payer au sous-secteur de administrations de sécurité sociale (S.1314) D.71p Primes nettes d'assurance-dommages, dépenses D.72p Indemnités d'assurance-dommages, dépenses Transferts courants entre administrations publiques dépenses D.74p Coopération internationale courante, dépenses Coopération internationale courante, dépenses D.74p Transferts courants divers, dépenses D.75p Transferts courants divers, dépenses	
D.623p Prestations d'assistance sociale en espèces, dépenses D.62p CFAP 10.2 Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature, dépenses, dont CFAP 10.2 D.62p CFAP 10.3 Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature, dépenses, dont CFAP 10.3 D.62p CFAP 10.5 Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature, dépenses, dont CFAP 10.5 D.632p Transferts sociaux en nature – production marchanda achetée, dépenses Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature et transferts sociaux en nature – production marchanda achetée, dépenses D.7p Autres transferts courants, dépenses D.7p_S.1311 dont transferts à payer au sous-secteur de administration centrale (S.1311) D.7p_S.1312 dont transferts à payer au sous-secteur de administrations d'États fédérés (S.1312) D.7p_S.1313 dont transferts à payer au sous-secteur de administrations locales (S.1313) D.7p_S.1314 dont transferts à payer au sous-secteur de administrations de sécurité sociale (S.1314) D.7p Primes nettes d'assurance-dommages, dépenses D.72p Indemnités d'assurance-dommages, dépenses D.73p Transferts courants entre administrations publiques dépenses D.74p Coopération internationale courante, dépenses Coopération internationale couran	Transmission volontaire
D.62p CFAP 10.2 Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature, dépenses, dont CFAP 10.2 Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature, dépenses, dont CFAP 10.3 D.62p CFAP 10.5 Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature, dépenses, dont CFAP 10.5 D.632p Transferts sociaux en nature – production marchandia chetée, dépenses Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature et transferts sociaux en nature – production marchande achetée, dépenses D.7p Autres transferts sociaux en nature – production marchande achetée, dépenses D.7p Autres transferts sociaux en nature – production marchande achetée, dépenses dont transferts à payer au sous-secteur de l'administration centrale (S.1311) D.7p_S.1311 D.7p_S.1312 dont transferts à payer au sous-secteur de administrations d'États fédérés (S.1312) dont transferts à payer au sous-secteur de administrations locales (S.1313) dont transferts à payer au sous-secteur de administrations de sécurité sociale (S.1314) D.7p_S.1314 dont transferts à payer au sous-secteur de administrations de sécurité sociale (S.1314) Primes nettes d'assurance-dommages, dépenses D.72p Indemnités d'assurance-dommages, dépenses Transferts courants entre administrations publiques dépenses Coopération internationale courante, dépenses émanant des institutions et organes de l'Union européenne D.75p Transferts courants divers, dépenses	Transmission volontaire
D.62p CFAP 10.2 D.62p CFAP 10.3 Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature, dépenses, dont CFAP 10.3 Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature, dépenses, dont CFAP 10.5 D.632p Transferts sociaux en nature – production marchanda achetée, dépenses Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature et transferts sociaux en nature – production marchanda achetée, dépenses D.7p Autres transferts sociaux en nature – production marchande achetée, dépenses D.7p Autres transferts sociaux en nature – production marchande achetée, dépenses dont transferts à payer au sous-secteur de l'administration centrale (S.1311) D.7p_S.1312 dont transferts à payer au sous-secteur de administrations d'Etats fédérés (S.1312) dont transferts à payer au sous-secteur de administrations locales (S.1313) D.7p_S.1314 dont transferts à payer au sous-secteur de administrations locales (S.1314) Primes nettes d'assurance-dommages, dépenses D.72p Indemnités d'assurance-dommages, dépenses D.74p Coopération internationale courante, dépenses émanant des institutions et organes de l'Union européenne D.75p Ressources propres de l'UE fondées sur la TVA et le	Transmission volontaire
D.02p CFAP 10.3 D.62p CFAP 10.5 D.632p Transferts sociales autres que transferts sociaux en nature, dépenses, dont CFAP 10.5 Transferts sociaux en nature – production marchandiachetée, dépenses Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature et transferts sociaux en nature – production marchande achetée, dépenses D.7p Autres transferts courants, dépenses dont transferts à payer au sous-secteur de l'administration centrale (S.1311) D.7p_S.1312 dont transferts à payer au sous-secteur de administrations d'États fédérés (S.1312) D.7p_S.1313 dont transferts à payer au sous-secteur de administrations locales (S.1313) dont transferts à payer au sous-secteur de administrations locales (S.1314) D.7p_S.1314 D.7p_D.7p_D.7p_D.7p_D.7p_D.7p_D.7p_D.7p_	Transmission volontaire
D.62p CFAP 10.5 nature, dépenses, dont CFAP 10.5 Transferts sociaux en nature – production marchanda achetée, dépenses Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature et transferts sociaux en nature – production marchande achetée, dépenses D.7p Autres transferts courants, dépenses D.7p_S.1311 D.7p_S.1312 dont transferts à payer au sous-secteur de l'administration centrale (S.1311) D.7p_S.1313 dont transferts à payer au sous-secteur de administrations d'États fédérés (S.1312) D.7p_S.1314 dont transferts à payer au sous-secteur de administrations locales (S.1313) D.7p_S.1314 dont transferts à payer au sous-secteur de administrations locales (S.1313) D.7p_S.1314 D.71p Primes nettes d'assurance-dommages, dépenses D.72p Indemnités d'assurance-dommages, dépenses Transferts courants entre administrations publiques dépenses D.74p Coopération internationale courante, dépenses émanant des institutions et organes de l'Union européenne D.75p Ressources propres de l'UE fondées sur la TVA et le	Transmission volontaire
D.62p + D.632p Prestations sociales autres que transferts sociaux et nature et transferts sociaux en nature – production marchande achetée, dépenses D.7p Autres transferts courants, dépenses dont transferts à payer au sous-secteur de l'administration centrale (S.1311) D.7p_S.1312 dont transferts à payer au sous-secteur de administrations d'États fédérés (S.1312) D.7p_S.1313 dont transferts à payer au sous-secteur de administrations locales (S.1313) D.7p_S.1314 dont transferts à payer au sous-secteur de administrations locales (S.1313) D.7p_S.1314 D.71p Primes nettes d'assurance-dommages, dépenses D.72p Indemnités d'assurance-dommages, dépenses D.73p Transferts courants entre administrations publiques dépenses D.74p Coopération internationale courante, dépenses Employer de l'Union européenne D.75p Ressources propres de l'UE fondées sur la TVA et le	Transmission volontaire
D.62p + D.632p nature et transferts sociaux en nature – production marchande achetée, dépenses D.7p Autres transferts courants, dépenses dont transferts à payer au sous-secteur de l'administration centrale (S.1311) D.7p_S.1312 dont transferts à payer au sous-secteur de administrations d'États fédérés (S.1312) D.7p_S.1313 dont transferts à payer au sous-secteur de administrations locales (S.1313) dont transferts à payer au sous-secteur de administrations locales (S.1313) D.7p_S.1314 D.7p_S.1314 D.7lp Primes nettes d'assurance-dommages, dépenses D.72p Indemnités d'assurance-dommages, dépenses D.73p Transferts courants entre administrations publiques dépenses D.74p Coopération internationale courante, dépenses émanant des institutions et organes de l'Union européenne D.75p Ressources propres de l'UE fondées sur la TVA et le	>
D.7p_S.1311 D.7p_S.1312 dont transferts à payer au sous-secteur de administration centrale (S.1311) D.7p_S.1312 dont transferts à payer au sous-secteur de administrations d'États fédérés (S.1312) D.7p_S.1313 dont transferts à payer au sous-secteur de administrations locales (S.1313) D.7p_S.1314 dont transferts à payer au sous-secteur de administrations locales (S.1313) D.7p_S.1314 Primes nettes d'assurance-dommages, dépenses D.72p Indemnités d'assurance-dommages, dépenses D.73p Transferts courants entre administrations publiques dépenses D.74p Coopération internationale courante, dépenses Coopération internationale courante, dépenses émanant des institutions et organes de l'Union européenne D.75p Transferts courants divers, dépenses Ressources propres de l'UE fondées sur la TVA et le	
D.7p_S.1311 D.7p_S.1312 dont transferts à payer au sous-secteur de administrations d'États fédérés (S.1312) D.7p_S.1313 dont transferts à payer au sous-secteur de administrations locales (S.1313) D.7p_S.1314 D.7p_S.1314 D.7lp Primes nettes d'assurance-dommages, dépenses D.72p Indemnités d'assurance-dommages, dépenses D.73p Transferts courants entre administrations publiques dépenses D.74p Coopération internationale courante, dépenses D.74p_S.212 D.75p Transferts courants divers, dépenses Ressources propres de l'UE fondées sur la TVA et le	
D.7p_S.1312 administrations d'États fédérés (S.1312) dont transferts à payer au sous-secteur de administrations locales (S.1313) D.7p_S.1314 D.7p_ S.1314 D.7lp Primes nettes d'assurance-dommages, dépenses D.72p Indemnités d'assurance-dommages, dépenses D.73p Transferts courants entre administrations publiques dépenses D.74p Coopération internationale courante, dépenses Employer de l'Union européenne D.75p Transferts courants divers, dépenses Ressources propres de l'UE fondées sur la TVA et le	;
administrations locales (S.1313) D.7p_S.1314 dont transferts à payer au sous-secteur de administrations de sécurité sociale (S.1314) D.71p Primes nettes d'assurance-dommages, dépenses D.72p Indemnités d'assurance-dommages, dépenses Transferts courants entre administrations publiques dépenses D.74p Coopération internationale courante, dépenses Coopération internationale courante, dépenses émanant des institutions et organes de l'Union européenne D.75p Transferts courants divers, dépenses Ressources propres de l'UE fondées sur la TVA et le	3
D.71p Primes nettes d'assurance-dommages, dépenses D.72p Indemnités d'assurance-dommages, dépenses D.73p Transferts courants entre administrations publiques dépenses D.74p Coopération internationale courante, dépenses D.74p_S.212 Émanant des institutions et organes de l'Union européenne D.75p Transferts courants divers, dépenses Ressources propres de l'UE fondées sur la TVA et le	3
D.72p Indemnités d'assurance-dommages, dépenses D.73p Transferts courants entre administrations publiques dépenses D.74p Coopération internationale courante, dépenses Coopération internationale courante, dépenses émanant des institutions et organes de l'Union européenne D.75p Transferts courants divers, dépenses Ressources propres de l'UE fondées sur la TVA et le	3
D.73p Transferts courants entre administrations publiques dépenses D.74p Coopération internationale courante, dépenses Coopération internationale courante, dépenses émanant des institutions et organes de l'Union européenne D.75p Transferts courants divers, dépenses Ressources propres de l'UE fondées sur la TVA et le	Transmission volontaire
D.74p Coopération internationale courante, dépenses Coopération internationale courante, dépenses Emanant des institutions et organes de l'Union européenne D.75p Transferts courants divers, dépenses Ressources propres de l'UE fondées sur la TVA et le	Transmission volontaire
D.74p_S.212 Coopération internationale courante, dépenses émanant des institutions et organes de l'Union européenne D.75p Transferts courants divers, dépenses Ressources propres de l'UE fondées sur la TVA et le	, Transmission volontaire
D.74p_S.212 émanant des institutions et organes de l'Union européenne D.75p Transferts courants divers, dépenses Ressources propres de l'UE fondées sur la TVA et le	Transmission volontaire
Ressources propres de l'UE fondées sur la TVA et le	
	transmission volontaire
RNB, dépenses	Obligatoire pour S.13 a partir de l'année de référence 2004 volontaire pour les sous secteurs de S.13
B.6n Revenu disponible net	
P.3 Dépense de consommation finale	
P.31 Dépense de consommation individuelle	
P.32 Dépense de consommation collective	

Tableau 2 - Principa annuelles	ux agrégats du secteur des administrations publiques et de se	s sous-secteurs - données
D.8	Ajustement pour variation des droits à pension	
B.8g	Épargne brute	
B.8n	Épargne nette	
D.9r	Transferts en capital, recettes	
D.9r S.2	Transferts en capital, recettes, du reste du monde	Transmission volontaire
D.9r_S.212	Transferts en capital, recettes, des institutions et organes de l'Union européenne	Obligatoire pour S.13 et S.1 à partir de l'année de référence 2004; volontaire pour les soussecteurs de S.13
D.91r	Impôts en capital, recettes	
D.92r + D.99r	Aides à l'investissement et autres transferts en capital, recettes	
D.92r	Aides à l'investissement, recettes	Transmission volontaire
D.99r	Autres transferts en capital, recettes	Transmission volontaire
D.9p	Transferts en capital, dépenses	
D.9p_S.1311	dont transferts à payer au sous-secteur des administrations publiques (S.1311)	
D.9p_S.1312	dont transferts à payer au sous-secteur des administrations d'États fédérés (S.1312)	
D.9p_S.1313	dont transferts à payer au sous-secteur des administrations locales (S.1313)	
D.9p_S.1314	dont transferts à payer au sous-secteur des administrations de sécurité sociale (S.1314)	
D.9p_S.2	Transferts en capital, dépenses, vers le reste du monde	Transmission volontaire
D.9p_S.212	Transferts en capital, dépenses, vers les institutions et organes de l'Union européenne	Obligatoire pour S.13 et S.1 à partir de l'année de référence 2004; volontaire pour les soussecteurs de S.13
D.92p	Aides à l'investissement, dépenses	
D.99p	Autres transferts en capital, dépenses	Transmission volontaire
P.5	Formation brute de capital	
P.51g	Formation brute de capital fixe	
P.52 + P.53	Variation des stocks et acquisitions moins cessions d'objets de valeur	
NP	Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	
P.5 + NP	Formation brute de capital et acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	
B.9	Capacité (+)/besoin (-) de financement	
TE	Total des dépenses	
TR	Total des recettes	

Tableau 2 - Principau annuelles	ex agrégats du secteur des administrations publiques et de se	es sous-secteurs - données
D.995	Transferts en capital des administrations publiques vers les secteurs concernés correspondant à des impôts et cotisations sociales notifiés mais non susceptibles d'être perçus	D.995 doit être déduit de D.99r. Aucun montant relatif à D.995 ne doit être inclus dans D.9p. D.995r doit être assorti d'un signe positif.
		Transmission facultative pour les sous-secteurs et pour les années de référence jusqu'à 2011.
PTC	Total des crédits d'impôts à payer	Le montant total des crédits d'impôt à payer est comptabilisé en dépenses des administrations publiques («Total des crédits d'impôts à payer» — PTC); il convient également d'indiquer séparément la «composante transférée» (TC).
TC	Crédits d'impôt à payer qui excèdent les créances des contribuables	Voir PTC. La «composante transférée» (TC) correspond aux crédits d'impôt à payer qui excèdent les créances des contribuables et qui sont versés au contribuable.
EMP (PS)	Emploi en personnes	Transmission volontaire, en milliers
AN.I	Actifs non financiers produits	Transmission volontaire
AN.11	Immobilisations	Transmission volontaire
AN.12 + AN.13	Stocks et objets de valeur	Transmission volontaire
AN.2	Actifs non financiers non produits	Transmission volontaire
AN.21	Ressources naturelles	Transmission volontaire
AN.22	Contrats, baux et licences	Transmission volontaire

Tableau 3 - Ventilations détaillées des principaux agrégats et de l'emploi par branche d'activité - données annuelles

Les données doivent être déclarées à t+9 mois après la période de référence pour les niveaux de ventilation de la NACE jusqu'à A*21 (y compris l'économie totale et A*10) et à t+21 mois pour A*64 (y compris A*38). Ces ventilations sont obligatoires (x); le niveau de ventilation A*88 est facultatif (o).

Principaux agrégats de production et de revenus

Les données doivent être déclarées en prix courants (CUP) à partir de 1995, en prix de l'année précédente (PYP) à partir de 1996 et en volumes chaînés (CLV) à partir de 1995; les données PYP et CLV sont facultatives pour P1 et P2, mais obligatoires pour B.1g et P51c; pour le sous-poste «Loyers imputés des propriétaires occupants» (poste 44 - «Activités immobilières»), les données sont obligatoires uniquement pour P.1, P.2, B.1g.

			t+21	CUP	PYP	CLV
Code	Liste des variables	t+9 mois	mois	1995	1996	1995
P.1	Production aux prix de base par branche d'activité	A*21	A*64	Х	o	o
P.2	Consommation intermédiaire aux prix d'acquisition par branche d'activité	A*21	A*64	X	0	0
B.1g	Valeur ajoutée brute aux prix de base par branche d'activité	A*21	A*64	х	X	X
P.51c	Consommation de capital fixe par branche d'activité	A*21	A*64	Х	X	X
B.2n+B.3n	Excédent net d'exploitation et revenu mixte net	A*21	A*64	х		
D.29 – D.39	Autres impôts sur la production moins autres subventions sur la production	A*21	A*64	X		
D.1	Rémunération des salariés par branche d'activité	A*21	A*64	х		
D.11	Traitements et salaires	A*21	A*64	X		

Emploi dans la production résidente (concept intérieur - DC):

Les données doivent être indiquées en personnes (PS) et en heures travaillées (HW) à compter de 1995. À t+9 mois, les données sont obligatoires (x) pour les niveaux de ventilation de la NACE jusqu'à A*21 (y compris l'économie dans son ensemble et A*10) et à t+21 mois pour A*64 pour les données PS et A*38 pour les données HW; le niveau de ventilation A*88 et les données relatives aux emplois (JB) et aux équivalents temps plein (FTE) sont facultatifs (o).

Codo	Liste des variables	t+9 mois A*21 PS/HW 1995	t+21 mois A*64 PS 1995	t+21 mois A*38 HW 1995	ΙĐ	FTE
Code	Liste des variables	1995	1995	1995	JB	FIL
EMP	Emploi total (DC)	X	X	X	o	o
EEM	Salariés (DC)	X	X	X	0	0
ESE	Travailleurs indépendants (DC)	X	X	X	0	o

Tableau 5 - Dépense de consommation finale des ménages par fonction - données annuelles

Les données doivent être déclarées à t+9 mois après la période de référence en prix courants (CUP) à compter de 1995, en prix de l'année précédente (PYP) à compter de 1996 et en volumes chaînés (CLV) à compter de 1995. Pour la dépense de consommation finale des ménages fondée sur le concept intérieur (DC), les ventilations par type de dépense sont exigées conformément à la classification COICOP 2018 [divisions (à

	2 chiffres) et groupes (à 3 chiffres)] comme pour l'élaboration des indices de prix à la consommation harmonisés (IPCH).													
Code	Liste de variables	Concept	Unité											
P.31_S14	Dépense de consommation finale des ménages résidents et non résidents sur le territoire économique	Intérieur - DC	CUP,PYP,CLV											
dont	ventilations COICOP	Intérieur - DC	CUP,PYP,CLV											
P.33	Dépense de consommation finale des ménages résidents dans le reste du monde		CUP,PYP,CLV											
P.34	Dépense de consommation finale des ménages non résidents sur le territoire économique		CUP,PYP,CLV											
P.31_S14	Dépense de consommation finale des ménages résidents sur le territoire économique et à l'étranger	National - NC	CUP,PYP,CLV											

Tableau 6 — Comptes financiers par secteur - données annuelles

Les données sont transmises en prix courants à t+4 et/ou t+9 mois après la période de référence à partir de 1995.

Les sous-secteurs suivants du secteur S.11 sont fournis à titre facultatif: S.11DO Sociétés non financières sous contrôle national; S.11001 Sociétés non financières publiques; S.11001 dont: Sociétés non financières publiques faisant partie de multinationales nationales; S.11002 Sociétés non financières privées nationales; S.110021 dont: Sociétés non financières privées nationales faisant partie de multinationales nationales; S.11003 Sociétés non financières sous contrôle étranger.

Les sous-secteurs suivants du secteur S.12 sont fournis à titre facultatif: S.12DO Sociétés financières sous contrôle national; S.12001 Sociétés financières publiques; S.120011 dont: Sociétés financières publiques faisant partie de multinationales nationales; S.12002 sociétés financières privées nationales; S.120021 dont: sociétés financières privées nationales faisant partie de multinationales nationales; S.12003 Sociétés financières sous contrôle étranger; S.122 Institutions de dépôt à l'exclusion de la banque centrale; S.123 Fonds d'investissement monétaires (MMF); S.125 Autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension; S.126 Auxiliaires financiers; S.127 institutions financières captives et prêteurs non institutionnels; S.128 Sociétés d'assurance; S.129 Fonds de pension.

Les sous-secteurs suivants du secteur S.2 sont fournis à titre facultatif: S.21 États membres et institutions et organes de l'Union européenne; S.2I États membres de la zone euro, Banque centrale européenne et autres institutions et organes de la zone euro; S.22 Pays non membres de l'UE et organisations internationales non résidentes de l'Union européenne.

Les ventilations de l'UEM et de l'UE devraient représenter la composition effective à la fin de la dernière période de référence («composition fixe»).

Tableau 6	Consolidés	Non consolidés
Opérations	obligatoire	obligatoire
Autres variations de volume	facultatif	obligatoire
Comptes de réévaluation	facultatif	obligatoire
Informations de contrepartie*		facultatif

^{*} Des informations de contrepartie non consolidées peuvent être fournies à titre facultatif, en se limitant toutefois aux secteurs de contrepartie suivants:

- S.11 Sociétés non financières
- S.12 Sociétés financières
- S.13 Administrations publiques
- S.14 + S.15 Ménages et institutions sans but lucratif au service des ménages
- S.2 Reste du monde

	(Opérations, autres variations de volume et comptes de réévaluation – consolidés et non-consolidés – et informations de contrepartie)																		
Code SEC (instrumen t financier)	Opérations/Autres variations de volume/Réévaluation d'instruments financiers	S.1	S.11	8.12	S.121	S.124	S.121+S.122+S.123	S.122+S.123	S.125+S.126+S.127	S.128+S.129	S.13	S.1311	S.1312	S.1313	S.1314	S.14+S.15	S.14	S.15	S.2
	Actifs		1			T	1		I	ı	ı				T	1		ı	
F.A	Total actifs financiers	X _{ra_ocv}	X _{ra_ocv}	X _{ra_ocv}	x	X	X _{t+4}	X	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{ra_ocv}	X	x	x	X	X _{ra_ocv}	X _{nc}	X _{nc}	X _{ra_o}
F.1	Or monétaire et droits de tirage spéciaux (DTS)	X _{ra_ocv}		X _{ra_ocv}	X		X _{t+4}				X _{ra_ocv}	X	x	x	Х				X _{ra_o}
F.11	Or monétaire	X _{t+4}		X _{t+4}	X		X _{t+4}				X _{t+4}	X	X	X	X				X _{t+4}
F.12	DTS	X_{t+4}		X _{t+4}	Х		X _{t+4}				X _{t+4}	X	X	X	X				X _{t+4}
F.2	Numéraire et dépôts	X _{ra_ocv}	X _{ra_ocv}	X _{ra_ocv}	x	x	X _{t+4}	x	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{ra_ocv}	x	x	x	x	X _{ra_ocv}	X _{nc}	X _{nc}	X _{ra_o}
F.21	Devise	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{t+4}	Х	X	X _{t+4}	X	X _{t+4}	X _{t+4}	X _t +4	X	X	X	X	X _t +4	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4}
F.22	Dépôts transférables	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{t+4}	X	X	X _{t+4}	X	X _{t+4}	X _{t+4}	X _t +4	X	X	X	X	X _{t+4}	Xnc	Xnc	X _t +4
F.221	Positions interbancaires	0	o	0	0	0	O	0	0	o	0	0	0	0	0	o	0	o	o
F.229	Autres dépôts transférables	0	o	0	0	0	0	0	0	o	0	0	0	o	0	o	0	o	o
F.29	Autres dépôts	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{t+4}	X	X	X _{t+4}	X	X _{t+4}	X _{t+4}	X _t +4	X	X	X	X	X _t +4	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4}
F.3	Titres de créance	X _{ra_ocv}	X _{ra_ocv}	X _{ra_ocv}	х	X	X _{t+4}	Х	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{ra_ocv}	х	X	X	X	X _{ra_ocv}	X _{nc}	X _{nc}	X _{ra_o}
F.31	À court terme	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{t+4}	X	X	X _{t+4}	X	X _{t+4}	X _t +4	X _t +4	X	X	X	X	X _t +4	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4}
F.32	À long terme	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{t+4}	X	X	X _{t+4}	X	X _{t+4}	X _{t+4}	X _t +4	X	X	X	X	X _{t+4}	Xnc	Xnc	X _t +4

F.4	Crédits	X _{ra_ocv}	X _{ra_ocv}	Xra_ocv	X	X	X _{t+4}	X	X _t +4	X _t +4	X _{ra_ocv}	X	X	X	X	X _{ra_ocv}	Xnc	Xnc	X _{ra_o}
F.41	À court terme	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{t+4}	X	х	X _{t+4}	X	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{t+4}	X	X	X	X	X _{t+4}	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4}
F.42	À long terme	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{t+4}	X	х	X _{t+4}	X	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{t+4}	X	X	X	X	X _{t+4}	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4}
F.5	Actions et parts de fonds d'investissement	X _{ra_ocv}	X _{ra_ocv}	X _{ra_ocv}	x	X	X _{t+4}	X	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{ra_ocv}	x	x	x	x	X _{ra_ocv}	X _{nc}	X _{nc}	X _{ra_o}
F.51	Actions	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{t+4}	X	X	X _{t+4}	X	X _{t+4}	X _{t+4}	X _t +4	X	X	X	X	X _{t+4}	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4}
F.511	Actions cotées	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{t+4}	X	X	X _t +4	X	X _t +4	X _{t+4}	X _t +4	X	X	X	X	X _t +4	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4}
F.512	Actions non cotées	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{t+4}	X	Х	X _{t+4}	X	X _t +4	X _t +4	X _t +4	X	X	X	X	X _t +4	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4}
F.519	Autres capitaux propres	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{t+4}	X	X	X _{t+4}	X	X _{t+4}	X _{t+4}	X _t +4	X	X	X	X	X _{t+4}	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4}
F.52	Parts de fonds d'investissement	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{t+4}	x	X	X _{t+4}	x	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{t+4}	x	x	x	x	X _{t+4}	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4}
F.521	Titres d'OPC monétaires	0	0	0	0	0	o	o	0	0	0	O	o	o	o	0	o	o	o
F.522	Titres d'OPC non monétaires et assimilés	o	o	o	o	o	o	o	o	o	0	o	o	o	o	0	o	o	o
F.6	Droits sur les provisions techniques d'assurance, sur les fonds de pension et sur les réserves de garanties standards	X _{ra_ocv}	X _{ra_ocv}	X _{ra_ocv}	х	х	X _{t+4}	х	X _t +4	X _t +4	Xra_ocv	Х	X	X	X	X _{ra_ocv}	Xnc	X _{nc}	X _{ra_o}
F.61	Provisions techniques d'assurance-dommage	X	X	X	x	X	x	X	x	х	X	x	x	x	x	X	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂	X
F.62	Droits sur les assurances-vie et rentes	X	X	X	x	X	X	X	x	х	X	x	x	x	x	X	X2012		x
F.63+ F.64+ F.65	Droits à pension, droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension et droits à des prestations autres que de pension	X	X	x	X	X	X	X	X	X	x	X	X	X	X	x	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂	X

F.63	Droits à pension	0		o	o	o	o	o	o	o						o	o		o
F.64	Droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension	o	0	o	o	o	o	o	o	o	0	o	o	o	o	0	o	o	o
F.65	Droits à des prestations autres que de pension	o	0	0	o	o	o	o	О	o	0	o	О	o	o	0	o	o	o
F.66	Réserves pour appels dans le cadre de garanties standard	X	X	X	х	X	X	x	X	X	X	X	x	х	x	X	X	х	X
F.7	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	X _{ra_ocv}	X _{ra_ocv}	X _{ra_ocv}	х	x	X _{t+4}	x	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{ra_ocv}	x	x	x	х	X _{ra_ocv}	X _{nc}	X _{nc}	X _{ra_o}
F.71	Produits financiers dérivés	0	0	0	o	o	o	0	o	o	0	o	0	o	o	0	o	o	o
F.711	Options	0	0	0	0	0	0	0	o	0	0	0	o	0	O	0	0	0	o
F.712	Contrats à terme de gré à gré (forwards)	0	0	0	o	o	o	o	o	o	0	o	o	o	o	0	o	o	o
F.72	Option sur titres des salariés	0														0	o		o
F.8	Autres comptes à recevoir	X _{ra_ocv}	X _{ra_ocv}	X _{ra_ocv}	x	х	X _{t+4}	X	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{ra_ocv}	X	X	х	х	X _{ra_ocv}	X _{nc}	X _{nc}	X _{ra_o}
F.81	Crédits commerciaux et avances	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{t+4}	X	x	X _{t+4}	X	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{t+4}	X	x	х	x	X _{t+4}	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4}
F.89	Autres comptes à recevoir, à l'exclusion des crédits commerciaux et avances	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{t+4}	X	x	X _{t+4}	X	X _t +4	X _t +4	X _{t+4}	X	X	х	x	X _{t+4}	X _{nc}	X _{nc}	X _t +4
	Passifs																		
F.L	Total passifs financiers	X _{ra_ocv}	X _{ra_ocv}	X _{ra_ocv}	х	X	X _{t+4}	x	X _{t+4}	xt+4	X _{ra_ocv}	X	x	х	х	X _{ra_ocv}	X _{nc}	X _{nc}	Xra_o
F.1	Or monétaire et droits de tirage spéciaux (DTS)	Xra_ocv		Xra_ocv	X		X _{t+4}				Xra_ocv	X	X	X	x				X _{ra_o}

F.11	Or monétaire	X _{t+4}		X _{t+4}	x		X _{t+4}				X _{t+4}	x	x	x	x				X _{t+4}
F.12	DTS	X _{t+4}		X _{t+4}	X		X _{t+4}				X _{t+4}	X	X	X	X				X _{t+4}
F.2	Numéraire et dépôts	Xra_ocv	Xra_ocv	X _{ra_ocv}	x		X _t +4	X	X _{t+4}		Xra_ocv	X	X	X	X				X _{ra_o}
F.21	Devise	X _{t+4}		X _{t+4}	X		X _{t+4}	х	X _{t+4}		X _{t+4}	х	X	Х	X				X _{t+4}
F.22	Dépôts transférables	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{t+4}	X		X _{t+4}	X	X _{t+4}		X _{t+4}	X	X	X	X				X _{t+4}
F.221	Positions interbancaires	0	0	0	0		О	o	0		0	o	o	0	o				o
F.229	Autres dépôts transférables	0	0	0	0		О	o	0		0	o	o	0	o				o
F.29	Autres dépôts	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{t+4}	X		X _{t+4}	х	X _{t+4}		X _{t+4}	х	X	X	X				X _{t+4}
F.3	Titres de créance	Xra_ocv	X _{ra_ocv}	X _{ra_ocv}	x	х	X _t +4	x	X _{t+4}	X _t +4	Xra_ocv	x	X	x	X	X _{ra_ocv}	X _{nc}	X _{nc}	X _{ra_o}
F.31	À court terme	X _t +4	X _t +4	X _t +4	X	Х	X _{t+4}	х	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{t+4}	х	X	X	X	X _t +4	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4}
F.32	À long terme	X _t +4	X _{t+4}	X _t +4	X	X	X _{t+4}	X	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{t+4}	X	X	X	х	X _t +4	X _{nc}	Xnc	X _{t+4}
F.4	Crédits	X _{ra_ocv}	X _{ra_ocv}	X _{ra_ocv}	x	х	X _{t+4}	x	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{ra_ocv}	x	X	x	X	X _{ra_ocv}	X _{nc}	X _{nc}	X _{ra_o}
F.41	À court terme	X _t +4	X _{t+4}	X _t +4	X	X	X _t +4	X	X _t +4	X _t +4	X _t +4	X	X	X	X	X _t +4	Xnc	Xnc	X _{t+4}
F.42	À long terme	X _t +4	X _t +4	X _t +4	X	Х	X _t +4	X	X _t +4	X _t +4	X _t +4	X	X	X	X	X _t +4	Xnc	Xnc	X _{t+4}
F.5	Actions et parts de fonds d'investissement	X _{ra_ocv}	X _{ra_ocv}	X _{ra_ocv}	х	x	X _{t+4}	x	X_{t+4}	X _{t+4}	X _{ra_ocv}	x	x	x	x	X _{ra_ocv}	X _{nc}	X _{nc}	X _{ra_o}
F.51	Actions	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{t+4}	X	Х	X _{t+4}	X	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{t+4}	X	X	X	х	X _{t+4}	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4}
F.511	Actions cotées	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{t+4}	X	Х	X _{t+4}	X	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{t+4}	X	X	X	х	X _{t+4}	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4}
F.512	Actions non cotées	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{t+4}	X	Х	X _{t+4}	X	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{t+4}	X	X	X	х	X _{t+4}	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4}
F.519	Autres capitaux propres	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{t+4}	X	Х	X _{t+4}	X	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{t+4}	X	X	X	х	X _{t+4}	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4}
F.52	Parts de fonds d'investissement	X _t +4		X _{t+4}	X	X	X _t +4	X			X _t +4	X	х	X	х				X _{t+4}
F.521	Titres d'OPC monétaires	0		0			o	o			0	o	o	0	0				o

F.522	Titres d'OPC non monétaires et assimilés	О		o		o	o				О	o	o	o	o				o
F.6	Droits sur les provisions techniques d'assurance, sur les fonds de pension et sur les réserves de garanties standards	X _{ra_ocv}	X _{ra_ocv}	X _{ra_ocv}	х	X	X _{t+4}	х	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{ra_ocv}	х	х	х	х	X _{ra_ocv}	X _{nc}	X _{nc}	X _{ra_o}
F.61	Provisions techniques d'assurance-dommage	X	X	X	x	X	x	X	x	x	X	x	X	x	x				X
F.62	Droits sur les assurances-vie et rentes	X		X	X	X	х	x	х	x	X	x	x	x	x				X
F.63+ F.64+ F.65	Droits à pension, droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension et droits à des prestations autres que de pension	х	х	Х	Х	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	х	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂	Х
F.63	Droits à pension	0	0	0	O	o	o	0	o	0	0	o	o	o	o	0	o	0	0
F.64	Droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension	o	o	o	o	0	o	o	o	o	0	o	o	o	o				0
F.65	Droits à des prestations autres que de pension	0	0	0	0	0	o	o	0	o	0	o	o	o	o	0		0	0
F.66	Réserves pour appels dans le cadre de garanties standard	х	х	х	х	X	х	X	х	X	X	x	x	х	х				X
F.7	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	X _{ra_ocv}	X _{ra_ocv}	X _{ra_ocv}	x	X	X _{t+4}	x	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{ra_ocv}	x	x	x	x	X _{ra_ocv}	X _{nc}	X _{nc}	X _{ra_o}
F.71	Produits financiers dérivés	0	0	0	0	0	0	o	0	0	0	0	0	0	0	0	0	O	o
F.711	Options	0	0	0	O	o	0	o	0	o	0	o	0	o	o	0	0	0	O
F.712	Contrats à terme de gré à	0	0	0	0	o	0	o	o	o	0	o	0	o	o	0	0	0	o

	gré (forwards)																		
F.72	Option sur titres des salariés	o	0	0	0	o	o	o	o	o	o	o	o	o	0	o		o	o
F.8	Autres comptes à payer	X _{ra_ocv}	X _{ra_ocv}	X _{ra_ocv}	x	х	X _{t+4}	х	X _{t+4}	X _t +4	X _{ra_ocv}	X	X	х	x	X _{ra_ocv}	X _{nc}	X _{nc}	Xra_o
F.81	Crédits commerciaux et avances	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{t+4}	x	x	X _{t+4}	x	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{t+4}	х	x	x	x	X _{t+4}	X _{nc}	Xnc	X _{t+4}
F.89	Autres comptes à payer, à l'exclusion des crédits commerciaux et avances	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{t+4}	X	X	X _{t+4}	X	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{t+4}	X	X	X	X	X _{t+4}	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4}
(B.9F)	Opérations financières nettes ⁽ⁱ⁾	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{t+4}	x	x	X _{t+4}	x	X _{t+4}	X _{t+4}	X _{t+4}	х	x	x	x	X _{t+4}	X _{nc}	Xnc	X _{t+4}

Légende:

Х	obligatoire à t+9 mois
0	facultatif
Xt+4m	obligatoire à t+4 mois
Xra_ocv	obligatoire pour les opérations à t+4 mois; obligatoire également pour les comptes de réévaluation non consolidés et autres changements de volume à compter de l'année de référence 2012 à t+4 mois
X _{nc}	obligatoire pour les opérations non consolidées à partir de l'année de référence 2012 à t+4 mois
X2012	facultatif pour les années de référence antérieures à 2012; obligatoire pour les années de référence à partir de 2012
	cellules non pertinentes
X _{ra_ocv}	obligatoire pour les opérations à t+4 mois; obligatoire également pour les comptes de réévaluation non consolidés et autres changements de volume à compter de l'année de référence 20 à t+4 mois obligatoire pour les opérations non consolidées à partir de l'année de référence 2012 à t+4 mois facultatif pour les années de référence antérieures à 2012; obligatoire pour les années de référence à partir de 2012

i) Uniquement pour les «opérations sur instruments financiers» mais non significatif pour les «changements de volume», la «réévaluation d'instruments financiers» et les informations sectorielles de contrepartie.

Tableau 7 — Compte de patrimoine financier - données annuelles

Les données doivent être transmises en prix courants à t+4 et/ou t+9 mois après la période de référence à compter de 1995.

Les sous-secteurs suivants du secteur S.11 sont fournis à titre facultatif: S.11DO Sociétés non financières sous contrôle national; S.11001 Sociétés non financières publiques; S.11001 dont: Sociétés non financières privées nationales; S.11002 Sociétés non financières privées nationales; S.11002 dont: Sociétés non financières privées nationales faisant partie de multinationales nationales; S.11003 Sociétés non financières sous contrôle étranger.

Les sous-secteurs suivants du secteur S.12 sont fournis à titre facultatif: S.12DO Sociétés financières sous contrôle national; S.12001 Sociétés financières publiques; S.120011 dont: Sociétés financières publiques faisant partie de multinationales nationales; S.12002 Sociétés financières privées nationales; S.120021 dont: sociétés financières privées nationales faisant partie de multinationales nationales; S.12003 Sociétés financières sous contrôle étranger; S.122 Institutions de dépôt à l'exclusion de la banque centrale S.123 Fonds d'investissement monétaires; S.123A Fonds monétaires à valeur liquidative constante (fonds à VLC); S.123B Fonds monétaires à valeur liquidative variable; S.124A Fonds d'investissement non monétaires à capital variable - total; S.124A1 Fonds d'investissement non monétaires à capital variable - fonds immobiliers; S.124A2 Fonds d'investissement non monétaires à capital variable - fonds de capital-investissement; S.124A3 Fonds d'investissement non monétaires à capital variable - fonds obligataires; S.124A4 Fonds d'investissement non monétaires à capital variable - fonds mixtes ou équilibrés; S.124A5 Fonds d'investissement non monétaires à capital variable - fonds spéculatifs; S.124A9 Fonds d'investissement non monétaires à capital variable - autres fonds; \$.124B Fonds d'investissement non monétaires à capital fixe - total; \$.124B1 Fonds d'investissement non monétaires à capital fixe - fonds immobiliers; S.124B2 Fonds d'investissement non monétaires à capital fixe - fonds de capital-investissement; S.124B3 Fonds d'investissement non monétaires à capital fixe - fonds obligataires; S.124B4 Fonds d'investissement non monétaires à capital fixe - fonds mixtes ou équilibrés; S.124B5 Fonds d'investissement non monétaires à capital fixe - fonds spéculatifs; S.124B9 Fonds d'investissement non monétaires à capital fixe - autres fonds; S.125 Autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension; S.125A Véhicules de titrisation; S.125B Sociétés financières accordant des prêts; S.125C Courtiers en valeurs mobilières et produits financiers dérivés; S.125D Sociétés financières spécialisées; S.125E Autres intermédiaires financiers - total; S.125E1 dont: contreparties centrales de compensation; S.126 Auxiliaires financiers; S.127 Institutions financières captives et prêteurs non institutionnels; S.1271 Fiducies, comptes de patrimoine ou d'agence; S.1272 Institutions financières captives de groupes de sociétés - total; S.1272A dont: captives de type SPE sous contrôle étranger; S.1273 Autres sociétés financières captives et prêteurs non institutionnels; S.128 Sociétés d'assurance; S.1281 Sociétés d'assurance dommages; S.1282 Sociétés d'assurance vie; S.129 Fonds de pension; S.129A Fonds de prestations définis; S.129B Fonds de cotisations définis;

Les sous-secteurs suivants du secteur S.2 sont fournis à titre facultatif: S.21 États membres et institutions et organes de l'Union européenne; S.21 États membres de la zone euro, Banque centrale européenne et autres institutions et organes de la zone euro; S.22 Pays non membres de l'UE et organisations internationales non résidentes de l'Union européenne.

Les ventilations de l'UEM et de l'UE devraient représenter la composition effective à la fin de chaque période de référence («composition fixe»).

Tableau 7	Consolidé	Non consolidé
Stocks	obligatoire	obligatoire
Informations de contrepartie*		facultatif

^{*} Des informations de contrepartie non consolidées peuvent être fournies à titre facultatif, en se limitant toutefois aux secteurs de contrepartie suivants:

S.11 Sociétés non financières

S.12 Sociétés financières

S.13 Administrations publiques

S.14 + S.15 Ménages et institutions sans but lucratif au service des ménages

S.2 Reste du monde

	Tument ncier) $\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$																		
Code SEC (instrument financier)	de volume/Réévaluation	S.1	S.11	S.12	12	S.124	121+S.122+S.1	S.122+S.123		128+S.1	S.13	S.1311	S.1312	S.1313	S.1314	S.14+S.15	S.14	S.15	S.2
	Actifs																		
AF.A	Total actifs financiers	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	X	X _{t+4m}	X	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	х	X	х	X	X _{t+4m}	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4m}
AF.1	Or monétaire et droits de tirage spéciaux (DTS)	X _t +4m		X _t +4m	X		X _t +4m				X _t +4m	X	X	x	X				X _t +4m
AF.11	Or monétaire	X _{t+4m}		X _{t+4m}	X		X _{t+4m}				X _{t+4m}	X	X	X	X				X _{t+4m}
AF.12	DTS	X _{t+4m}		X _{t+4m}	X		X _{t+4m}				X _{t+4m}	X	X	X	X				X _{t+4m}
AF.2	Numéraire et dépôts	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	X	X _{t+4m}	X	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	X	X	X	X _{t+4m}	X _{nc}	X_{nc}	X _{t+4m}
AF.2	Dont: monnaie nationale	o	o	o	o	o	O	o	o	o	o	0	o	0	o	o	0	0	o
AF.21	Devise	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	X	X _{t+4m}	X	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	X	X	X	X _{t+4m}	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4m}
AF.22	Dépôts transférables	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	X	X _{t+4m}	X	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	X	X	X	X _{t+4m}	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4m}
AF.221	Positions interbancaires	o	o	o	o	o	O	o	o	o	o	0	o	0	o	o	0	0	o
AF.229	Autres dépôts transférables	O	0	O	o	o	O	o	0	o	0	0	o	0	o	O	0	0	0
AF.29	Autres dépôts	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _t +4 _m	X	X	X _t +4 _m	X	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	X	х	х	X _t +4 _m	Xnc	X _{nc}	X _{t+4m}
AF.3	Titres de créance	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _t +4 _m	X	X	X _t +4 _m	X	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	X	X	X	X _t +4m	Xnc	Xnc	X _{t+4m}

AF.3	Dont: monnaie nationale	o	0	o	0	o	o	0	o	o	o	o	o	o	o	o	0	0	o
AF.31	À court terme	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	Х	X _{t+4m}	х	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	X	X	X	X _{t+4m}	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4m}
AF.32	À long terme	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	х	X _{t+4m}	х	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	X	х	х	X _{t+4m}	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4m}
AF.32	Avec une échéance résiduelle d'un an ou moins	o	o	o	0	0	o	o	o	o	o	0	0	o	0	o	0	o	o
AF.32	Avec une échéance résiduelle de plus d'un an	o	o	o	0	0	o	0	o	o	o	0	0	О	0	o	0	o	0
AF.4	Crédits	X _{t+4m}	X _t +4m	X _{t+4m}	X	X	X _{t+4m}	X	X _t +4m	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	X	X	X	X _{t+4m}	X _{nc}	X _{nc}	X _t +4m
AF.4	Dont: monnaie nationale	o	o	o	o	o	0	o	0	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
AF.4M2	Dont: prêts non performants	o	o	o	o	o	0	o	0	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
AF.41	À court terme	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	Х	X	X _{t+4m}	Х	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	X	X	X	X _{t+4m}	X _{nc}	X _{nc}	X _t +4 _m
AF.4D	Dont: opérations de pension, opérations prêts de titre et opérations de prêt avec appel de marge	o	o	0	o	o	o	o	o	0	o	o	o	o	o	0	0	0	o
AF.42	À long terme	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	Х	X _{t+4m}	х	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	х	X	X	X _{t+4m}	X _{nc}	X _{nc}	X _t +4 _m
AF.42	Avec une échéance résiduelle d'un an ou moins	o	o	o	0	0	o	o	o	o	o	0	0	o	0	o	0	o	o
AF.42	Avec une échéance résiduelle de plus d'un an	o	О	o	0	o	О	o	o	o	o	0	0	o	0	o	0	o	o
AF.5	Actions et parts de fonds d'investissement	X _t +4m	X _t +4m	X _t +4m	X	X	X _t +4m	X	X _t +4m	X _t +4m	X _t +4m	X	X	X	X	X _t +4m	X _{nc}	Xnc	X _{t+4m}
AF.5	Dont: monnaie nationale	o	o	o	o	o	0	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
AF.51	Actions	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	х	Х	X _{t+4m}	х	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	х	х	х	Х	X _{t+4m}	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4m}
AF.511	Actions cotées	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	х	Х	X _{t+4m}	х	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	х	х	х	Х	X _{t+4m}	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4m}
AF.512	Actions non cotées	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	Х	X _{t+4m}	Х	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	X	X	X	X _{t+4m}	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4m}
AF.519	Autres capitaux propres	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	х	X _{t+4m}	х	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	X	х	х	X _{t+4m}	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4m}

AF.52	Parts de fonds d'investissement	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	х	X	X _{t+4m}	X	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	X	X	X	X _{t+4m}	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4m}
AF.521	Titres d'OPC monétaires	0	0	0	o	o	o	o	0	o	0	o	o	o	o	0	0	O	o
AF.522	Titres d'OPC non monétaires et assimilés	О	o	О	0	0	o	o	o	0	o	0	o	0	0	О	0	o	0
AF.6	Droits sur les provisions techniques d'assurance, sur les fonds de pension et sur les réserves de garanties standards	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	х	х	X _{t+4m}	х	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	Х	х	х	х	X _{t+4m}	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4m}
AF.6	Dont: monnaie nationale	o	0	0	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	0	0	0	o
AF.61	Provisions techniques d'assurance-dommage	x	x	x	X	х	x	X	x	x	x	X	X	x	X	x	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂	x
AF.62	Droits sur les assurances-vie et rentes	x _m	X _m	x _m	x	X	x _m	X	x _m	Xm	Xm	X	X	x	X	x _m	X ₂₀₁₂		x _m
AF.63+ AF.64+ AF.65	Droits à pension, droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension et droits à des prestations autres que de pension	Xm	Xm	Xm	х	х	Xm	X	Xm	Xm	X _m	X	X	X	X	Xm	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂	X _m
AF.63	Droits à pension	0		o	o	o	o	o	0	o						o	0		o
AF.64	Droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension	o	o	o	0	0	o	0	o	0	o	0	0	o	0	o	o	o	o
AF.65	Droits à des prestations autres que de pension	o	o	О	o	0	o	0	o	o	o	0	0	О	0	o	o	O	О
AF.66	Réserves pour appels dans le cadre de garanties standard	X	х	х	X	Х	x	X	X	X	X	X	X	X	X	х	X ₂₀₁₂	X2012	X
AF.7	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	х	X _{t+4m}	X	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	Х	X	X	X	X _{t+4m}	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4m}
AF.7	Dont: monnaie nationale	o	o	0	o	o	o	o	o	o	0	o	o	o	o	0	o	0	o

AF.71	Produits financiers dérivés	o	o	o	0	o	o	0	o	o	o	0	o	o	o	o	o	0	o
AF.711	Options	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	0	o
AF.712	Contrats à terme de gré à gré (forwards)	o	o	o	0	0	o	0	o	o	o	0	0	О	0	o	0	o	o
AF.72	Option sur titres des salariés	o														o	o		o
AF.8	Autres comptes à recevoir	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	X	X _{t+4m}	X	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	X	X	X	X _{t+4m}	X_{nc}	X _{nc}	X _{t+4m}
AF.8	Dont: monnaie nationale	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	0	o
AF.81	Crédits commerciaux et avances	X _t +4m	X _t +4m	X _t +4m	X	X	X _t +4m	X	X _t +4m	X _t +4m	X _t +4m	X	X	x	X	X _t +4m	X _{nc}	X _{nc}	X _t +4m
AF.89	Autres comptes à recevoir, à l'exclusion des crédits commerciaux et avances	X _t +4m	X _t +4m	X _t +4m	X	х	X _{t+4m}	X	X _t +4m	X _t +4m	X _{t+4m}	X	X	x	Х	xt+4m	X _{nc}	X _{nc}	X _t +4m
	Passifs																		
AF.L	Total passifs financiers	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	х	X _{t+4m}	х	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	х	X	Х	X _{t+4m}	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4m}
AF.1	Or monétaire et droits de tirage spéciaux (DTS)	X _{t+4m}		X _{t+4m}	X		X _{t+4m}				X _{t+4m}	X	X	x	X				X _{t+4m}
AF.11	Or monétaire	X _{t+4m}		X _{t+4m}	X		X _{t+4m}				X _{t+4m}	X	X	X	X				X _t +4 _m
AF.12	DTS	X _{t+4m}		X _{t+4m}	X		X _{t+4m}				X _{t+4m}	X	X	X	х				X _{t+4m}
AF.2	Numéraire et dépôts	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X		X _{t+4m}	X	X _{t+4m}		X _{t+4m}	X	х	X	X				X _{t+4m}
AF.2	Dont: monnaie nationale	0	0	o	o		0	o	o		o	o	o	o	o				О
AF.21	Devise	X _{t+4m}		X _{t+4m}	X		X _{t+4m}	X	X _{t+4m}		X _{t+4m}	X	х	X	X				X _{t+4m}
AF.22	Dépôts transférables	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X		xt+4m	X	X _{t+4m}		X _{t+4m}	X	X	X	X				X _{t+4m}
AF.221	Positions interbancaires	o	o	o	o		0	o	o		o	o	o	o	o				o
AF.229	Autres dépôts transférables	o	o	o	o		0	o	o		o	o	o	o	o				o
AF.29	Autres dépôts	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X		X _{t+4m}	х	X _{t+4m}		X _{t+4m}	X	х	X	Х				X _{t+4m}
AF.3	Titres de créance	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	X	X _{t+4m}	X	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	X	X	X	X _{t+4m}	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4m}

AF.3	Dont: monnaie nationale	o	o	o	o	o	o	0	o	o	o	o	o	o	o	o	o	0	o
AF.31	À court terme	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	X	X _{t+4m}	X	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	X	X	X	X _{t+4m}	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4m}
AF.31	Dont: valeur nominale	o	o	0	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
AF.32	À long terme	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	Х	X _{t+4m}	X	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	X	X	X	X _{t+4m}	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4m}
AF.32	Dont: valeur nominale	o	o	0	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
AF.32	Avec une échéance résiduelle d'un an ou moins	o	o	o	0	o	o	0	o	o	o	o	0	o	0	o	0	o	o
AF.32	Avec une échéance résiduelle de plus d'un an	o	o	o	0	o	o	0	o	o	o	0	0	О	0	o	0	o	o
AF.4	Crédits	X _{t+4m}	X _t +4m	X _t +4m	X	Х	X _{t+4m}	X	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4} m	X	X	X	Х	X _{t+4m}	X _{nc}	X _{nc}	X _t +4 _m
AF.4	Dont: monnaie nationale	o	o	0	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
AF.4M2	Dont: prêts non performants	o	o	0	o	o	o	o	o	o	o	0	o	o	o	o	o	0	o
AF.41	À court terme	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _t +4m	X	х	X _{t+4m}	X	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	X	X	Х	X _t +4m	Xnc	X _{nc}	X _{t+4m}
AF.4D	Dont: opérations de pension, opérations prêts de titre et opérations de prêt avec appel de marge	0	o	0	0	o	0	0	o	0	0	0	0	o	o	0	0	0	0
AF.42	À long terme	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _t +4m	X	Х	X _{t+4m}	X	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	X	X	X	X _{t+4m}	Xnc	Xnc	X _t +4 _m
AF.42	Avec une échéance résiduelle d'un an ou moins	o	o	o	0	0	o	0	o	o	o	0	0	o	0	o	0	o	o
AF.42	Avec une échéance résiduelle de plus d'un an	o	o	o	0	o	o	0	o	o	o	o	0	o	o	o	0	o	o
AF.5	Actions et parts de fonds d'investissement	X _t +4m	X _t +4m	X _t +4m	X	X	X _t +4m	X	X _t +4m	X _t +4m	X _t +4m	X	X	X	X	X _t +4m	X _{nc}	Xnc	X _{t+4m}
AF.5	Dont: monnaie nationale	o	o	0	o	o	0	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	0	o
AF.51	Actions	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	X	X _{t+4m}	X	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	X	X	X	X _{t+4m}	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4m}
AF.511	Actions cotées	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	X	X _{t+4m}	X	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	X	X	X	X _{t+4m}	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4m}

AF.512	Actions non cotées	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	X	X _{t+4m}	X	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	X	X	Х	X _{t+4m}	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4m}
AF.519	Autres capitaux propres	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	x	X _{t+4m}	X	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	X	х	х	X _{t+4m}	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4m}
AF.52	Parts de fonds d'investissement	X _{t+4m}		X _{t+4m}	X	X	X _{t+4m}	X			X _{t+4m}	X	X	X	X				X _{t+4m}
AF.521	Titres d'OPC monétaires	o		0			0	o			0	0	o	o	o				o
AF.522	Titres d'OPC non monétaires et assimilés	o		o		0	o				o	0	0	o	0				o
AF.6	Droits sur les provisions techniques d'assurance, sur les fonds de pension et sur les réserves de garanties standards	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	х	X _{t+4m}	X	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	Х	X	х	х	X _{t+4m}	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4m}
AF.6	Dont: monnaie nationale	o	o	0	o	o	0	o	o	o	0	0	o	o	o	o	o	0	o
AF.61	Provisions techniques d'assurance-dommage	X	X	x	X	X	x	X	x	x	x	X	X	x	х				x
AF.62	Droits sur les assurances-vie et rentes	x _m		X _m	X	X	Xm	X	Xm	Xm	X _m	X	X	x	X				Xm
AF.63+ AF.64+ AF.65	Droits à pension, droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension et droits à des prestations autres que de pension	X _m	Xm	X _m	X	х	Xm	X	Xm	X _m	X _m	х	X	х	x	X _m	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂	Xm
AF.63	Droits à pension	0	0	0	o	o	o	O	o	O	0	O	o	0	o	O	O	0	0
AF.64	Droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension	o	О	o	0	0	o	0	o	o	o	0	0	o	o				o
AF.65	Droits à des prestations autres que de pension	0	o	o	0	0	o	0	0	0	0	0	0	0	0	o		o	o
AF.66	Réserves pour appels dans le cadre de garanties standard	X	x	х	X	X	х	X	X	X	Х	X	X	X	X				x
AF.7	Produits financiers dérivés et	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	X	X _{t+4m}	X	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	X	X	X	X _{t+4m}	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4m}

	options sur titres des salariés																		
AF.7	Dont: monnaie nationale	o	0	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	0	o
AF.71	Produits financiers dérivés	o	0	o	o	o	0	o	o	o	o	O	o	o	o	o	o	o	o
AF.711	Options	o	0	o	o	o	o	o	o	o	o	O	o	o	o	0	o	o	o
AF.712	Contrats à terme de gré à gré (forwards)	o	o	o	0	o	o	0	o	o	o	0	o	o	o	o	o	o	o
AF.72	Option sur titres des salariés	0	0	0	o	o	0	o	0	o	O	O	0	0	o	0		0	o
AF.8	Autres comptes à payer	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	х	X	X _{t+4m}	х	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	х	х	X	X _{t+4m}	X _{nc}	X _{nc}	X _{t+4m}
AF.8	Dont: monnaie nationale	o	0	o	o	o	0	o	o	o	o	O	o	o	o	o	o	o	o
AF.81	Crédits commerciaux et avances	X _{t+4m}	X _t +4m	X _t +4m	X	X	X _t +4m	X	X _t +4m	X _t +4m	X _t +4m	X	X	x	x	X _t +4m	X _{nc}	X _{nc}	X _t +4m
AF.89	Autres comptes à payer, à l'exclusion des crédits commerciaux et avances	X _{t+4m}	X _t +4m	X _{t+4m}	х	X	X _{t+4m}	X	X _{t+4m}	X _t +4m	X _t +4m	X	X	Х	X	X _t +4m	X _{nc}	Xnc	X _t +4m
(BF.90)	Valeur nette financière (i)	X _t +4 _m	X _{t+4m}	X _{t+4m}	х	X	X _{t+4m}	X	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X _{t+4m}	X	X	X	X	X _t +4m	X _{nc}	X _{nc}	X _t +4m

Légende:

х	obligatoire à t+9 mois
0	facultatif
X _t +4m	obligatoire à t+4 mois
Xnc	obligatoire pour les stocks non consolidés à compter de l'année de référence 2012 à t+4 mois
X ₂₀₁₂	facultatif pour les années de référence antérieures à 2012; obligatoire pour les années de référence à partir de 2012.
	cellules non pertinentes

(i) Informations sectorielles de contrepartie non significatives pour ce poste.

Tableau 8 - Opérations et soldes comptables - données annuelles

Les données doivent être déclarées à partir de 1995 à t+9 mois après la période de référence. La transmission des données des secteurs S.14 et S.15 pour les années de référence antérieures à 2012 est facultative. La transmission est obligatoire pour les années de référence à partir de 2012.

Les données des sous-secteurs suivants du secteur S.11 sont fournies à titre facultatif: S.11DO Sociétés non financières sous contrôle national; S.11001Sociétés non financières publiques; S.110011 dont: sociétés non financières publiques faisant partie de multinationales nationales; S.11002 Sociétés non financières privées nationales faisant partie de multinationales nationales; S.11003 Sociétés non financières sous contrôle étranger;

Les données des sous-secteurs suivants du secteur S.12 sont fournies à titre facultatif: S.12DO Sociétés financières sous contrôle national; S.12001 Sociétés financières publiques; S.120011 dont: Sociétés financières publiques faisant de multinationales nationales; S.12002 Sociétés financières privées nationales; S.120021 dont: sociétés financières privées nationales faisant partie de multinationales; S.12003 Sociétés financières sous contrôle étranger; S12K Institutions financières monétaires (IFM); S12P Autres institutions financières (sociétés financières autres que les IFM, sociétés d'assurance et fonds de pension); S12Q Sociétés d'assurance et fonds de pension.

Code	Opérations et soldes comptables	Secteurs								
	I. Compte de production/compte extérieur des opérations sur biens et services									
Ressources		S.1	S.11	S.12	S.13	S.14 + S.15	S.14	S.15	S.1N	S.2
P.1	Production	X	X	X	X	X	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		
(P.11+P.12 +P.131)	Production marchande, production pour emploi final propre et paiements pour autre production non marchande				x					
P.11	Production marchande	X	X	X	X	X	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		
P.12	Production pour emploi final propre	X	X	X	X	X	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		
P.13	Production non marchande	X			X	X		X ₂₀₁₂		

P.7	Importations de biens et de services									х
P.71	Importations de biens									X
P.72	Importations de services									х
P.72F	Importations de SIFIM									О
(D.21 — D.31)	Impôts moins subventions sur les produits	X							X	
Emplois		S.1	S.11	S.12	S.13	S.14 + S.15	S.14	S.15	S.1N	S.2
P.2	Consommation intermédiaire	X	x	X	X	X	X2012	X2012		
P.6	Exportations de biens et de services									х
P.61	Exportations de biens									х
P.62	Exportations de services									х
P.62F	Exportations de SIFIM									0
B.1g	Valeur ajoutée brute/Produit intérieur brut	x	х	x	х	х	X ₂₀₁₂	X2012	X	
B.11	Solde des échanges extérieurs de biens et services									x
P.51c	Consommation de capital fixe	Х	X	X	X	X	X2012	X2012		
B.1n	Valeur ajoutée nette/produit intérieur net	x	х	X	x	х	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂	X	
	II.	.1.1 Compte d'	exploitatio	n						
Ressources		S.1	S.11	S.12	S.13	S.14 + S.15	S.14	S.15	S.1N	S.2
B.1g	Valeur ajoutée brute/Produit intérieur brut	x	X	x	X	x	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂	X	
D.3	Subventions	X	Х	X	Х	X	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂	X	
D.31	Subventions sur les produits	X							X	

D.39	Autres subventions sur la production	x	X	X	X	X	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		
Emplois		S.1	S.11	S.12	S.13	S.14 + S.15	S.14	S.15	S.1N	S.2
D.1	Rémunération des salariés	X	X	X	х	X	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		
D.11	Traitements et salaires	X	X	X	х	X	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		
D.12	Cotisations sociales à la charge des employeurs	X	X	X	х	X	X ₂₀₁₂	X2012		
D.2	Impôts sur la production et les importations	X	X	x	X	x	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂	x	
D.21	Impôts sur les produits	X							X	
D.29	Autres impôts sur la production	X	X	x	x	X	X2012	X2012		
(B.2g+ B.3g)	Excédent brut d'exploitation plus revenu mixte brut	X	X	x	X	x	X ₂₀₁₂	X2012		
B.2g	Excédent brut d'exploitation	X				X	X ₂₀₁₂			
B.3g	Revenu mixte brut	X				X	X ₂₀₁₂			
	II.1.2 Compte	d'affectation	des reven	ıs primair	es					
Ressources		S.1	S.11	S.12	S.13	S.14 + S.15	S.14	S.15	S.1N	S.2
(B.2g+B.3g)	Excédent brut d'exploitation plus revenu mixte brut	X	X	x	X	x	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		
B.2g	Excédent brut d'exploitation	X				X	X ₂₀₁₂			
B.3g	Revenu mixte brut	X				X	X ₂₀₁₂			
D.1	Rémunération des salariés	x				x	X ₂₀₁₂			х
D.11	Traitements et salaires	X				х	X ₂₀₁₂			х
D.12	Cotisations sociales à la charge des employeurs	x				x	X ₂₀₁₂			х
D.2	Impôts sur la production et les importations	X			X					х

D.21	Impôts sur les produits	X			x				Х
D.211	Impôts de type «taxe sur la valeur ajoutée (TVA)»	X			x				x
D.212	Impôts et droits sur les importations, à l'exclusion de la TVA	X			x				X
D.214	Impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations	X			x				X
D.29	Autres impôts sur la production	X			X				X
D.4	Revenus de la propriété	X	х	X	X	х	X2012	X2012	X
D.41	Intérêts (1)	X	X	X	X	x	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂	X
D.42	Revenus distribués des sociétés	X	x	X	X	x	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂	X
D.421	Dividendes	0	o	o	O	o	0	0	o
D.422	Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés	o	o	o	o	o	0	o	o
D.43	Bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers	X	x	X	X	x	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂	X
D.43S2I	Bénéfices réinvestis d'IDE intra-zone euro (uniquement pour les États membres de la zone euro) (2)		X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂					
D.43S2X	Bénéfices réinvestis d'IDE extra-zone euro (uniquement pour les États membres de la zone euro) (2)		X ₂₀₁₂	X2012					
D.43S21	Bénéfices réinvestis d'IDE intra-UE (2)		X2012	X2012					
D.43S22	Bénéfices réinvestis d'IDE extra-UE (2)		X2012	X2012					
D.44	Autres revenus d'investissements	X	х	x	x	х	X2012	X2012	x
D.441	Revenus d'investissements attribués aux assurés	X2012	X ₂₀₁₂	X2012	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂	X2012
D.442	Revenus d'investissements à payer sur des droits à pension	X2012	X ₂₀₁₂	X2012	X2012	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂	X2012
D.443	Revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement	X ₂₀₁₂							

D.45	Loyers	X	X	х	X	x	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		х
B.4g	Revenu d'entreprise brut	o	X	X	o	o	0	o		
D.41g	Total des intérêts avant allocation des SIFIM (1)	X	х	X	x	X	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		X
Emplois		S.1	S.11	S.12	S.13	S.14 + S.15	S.14	S.15	S.1N	S.2
D.1	Rémunération des salariés									X
D.11	Traitements et salaires									X
D.12	Cotisations sociales à la charge des employeurs									X
D.3	Subventions	x			x					X
D.31	Subventions sur les produits	x			x					X
D.39	Autres subventions sur la production	X			х					X
D.4	Revenus de la propriété	х	X	х	х	X	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		х
D.41	Intérêts (1)	х	x	х	X	X	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		х
D.42	Revenus distribués des sociétés	X	X	X	X					X
D.421	Dividendes	0	o	0	0					0
D.422	Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés	0	o	o						o
D.43	Bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers	x	X	X		x	X ₂₀₁₂	X2012		х
D.43S2I	Bénéfices réinvestis d'IDE intra-zone euro (uniquement pour les États membres de la zone euro) (2)		X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂						
D.43S2X	Bénéfices réinvestis d'IDE extra-zone euro (uniquement pour les États membres de la zone euro) (2)		X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂						
D.43S21	Bénéfices réinvestis d'IDE intra-UE (2)		X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂						
D.43S22	Bénéfices réinvestis d'IDE extra-UE (2)		X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂						

D.44	Autres revenus d'investissements	X	X	X	X	X	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		x
D.441	Revenus d'investissements attribués aux assurés	X ₂₀₁₂		X ₂₀₁₂						
D.442	Revenus d'investissements à payer sur des droits à pension	X ₂₀₁₂		X ₂₀₁₂						
D.443	Revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement	X2012	X2012	X2012	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂	X2012		X ₂₀₁₂
D.45	Loyers	X	x	x	x	x	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		X
B.5g	Solde brut des revenus primaires/Revenu national brut	X	х	х	x	х	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		
D.41g	Total des intérêts avant allocation des SIFIM (1)	X	X	X	X	X	X2012	X2012		X
	II.2 Compte de di	stribution	secondair	e du reven	u					
Ressources		S.1	S.11	S.12	S.13	S.14 + S.15	S.14	S.15	S.1N	S.2
B.5g	Solde brut des revenus primaires/Revenu national brut	X	X	X	X	X	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		
D.5	Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	X			X					x
D.51	Impôts sur le revenu	X			X					X
D.59	Autres impôts courants	X			х					X
D.6	Cotisations et prestations sociales	X	X	X	x	X	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		X
D.61	Cotisations sociales nettes	X	X	х	x	X	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		X
D.611	Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs	X ₂₀₁₂		X ₂₀₁₂						
D.612	Cotisations sociales imputées à la charge des employeurs	X ₂₀₁₂		X ₂₀₁₂						
D.613	Cotisations sociales effectives à la charge des ménages	X ₂₀₁₂		X ₂₀₁₂						
D.614	Suppléments de cotisations sociales à la charge des ménages	X ₂₀₁₂		X ₂₀₁₂						
D.61SC	Rémunération du service des régimes d'assurance sociale	X2012		X ₂₀₁₂						

D.62	Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	x				x	X ₂₀₁₂			х
D.63	Transferts sociaux en nature	X				X	X2012			
D.631	Transferts sociaux en nature – production non marchande	o				o	o			
D.632	Transferts sociaux en nature – production marchande achetée	0				o	0			
D.7	Autres transferts courants	X	X	Х	X	X	X2012	X2012		X
D.71	Primes nettes d'assurance-dommage	X		x	X					X
D.72	Indemnités d'assurance-dommage	X	Х	Х	X	X	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		Х
D.74	Coopération internationale courante	X			x					Х
D. 74A	Dont: à payer aux/à recevoir des institutions de l'Union européenne (p. ex. FED)									X
D.75	Transferts courants divers (1)	Х	Х	X	Х	X	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		X
D.76	Ressources propres de l'UE fondées sur la TVA et le RNB									X
Emplois		S.1	S.11	S.12	S.13	S.14 + S.15	S.14	S.15	S.1N	S.2
D.5	Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	x	X	x	x	X	X ₂₀₁₂	X2012		X
D.51	Impôts sur le revenu	X	X	X	X	X	X ₂₀₁₂			X
D.59	Autres impôts courants	X	X	X	X	X	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		X
D.6	Cotisations et prestations sociales	X	X	X	X	X	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		X
D.61	Cotisations sociales nettes	X				X	X2012			X
D.611	Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs	X2012				X ₂₀₁₂	X2012			X2012
D.612	Cotisations sociales imputées à la charge des employeurs	X2012				X2012	X2012			X2012

D.613	Cotisations sociales effectives à la charge des ménages	X ₂₀₁₂				X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂			X ₂₀₁₂
D.614	Suppléments de cotisations sociales à la charge des ménages	X ₂₀₁₂				X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂			X ₂₀₁₂
D.61SC	Rémunération du service des régimes d'assurance sociale	X ₂₀₁₂				X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂			X ₂₀₁₂
D.62	Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	X	X	x	x	X	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		X
D.63	Transferts sociaux en nature	X			X	x		X2012		
D.631	Transferts sociaux en nature – production non marchande	o			x	0		o		
D.632	Transferts sociaux en nature – production marchande achetée	0			X	o		o		
D.7	Autres transferts courants	X	х	x	X	x	X2012	X ₂₀₁₂		X
D.71	Primes nettes d'assurance-dommage	X	X	X	X	X	X ₂₀₁₂	X2012		X
D.72	Indemnités d'assurance-dommage	X		X	X					X
D.74	Coopération internationale courante	X			x					X
D.74A	Dont: à payer aux/à recevoir des institutions de l'Union européenne (p. ex. FED)	X			x					
D.75	Transferts courants divers (1)	X	х	X	X	X	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		X
D.76	Ressources propres de l'UE fondées sur la TVA et le RNB	X			x					
B.7g	Revenu disponible brut ajusté	x			х	x	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		
B.6g	Revenu disponible brut	X	Х	X	X	х	X2012	X2012		
	II.4.1 Compte d'	utilisation	du revenu	disponible	e					
Ressources		S.1	S.11	S.12	S.13	S.14 + S.15	S.14	S.15	S.1N	S.2
B.6g	Revenu disponible brut	X	х	X	X	X	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		

						1				
D.8	Ajustement pour variation des droits à pension	X				X	X ₂₀₁₂			X
Emplois		S.1	S.11	S.12	S.13	S.14 + S.15	S.14	S.15	S.1N	S.2
P.3	Dépense de consommation finale	х			х	X	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		
P.31	Dépense de consommation individuelle	х			х	X	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		
P.32	Dépense de consommation collective	х			x					
D.8	Ajustement pour variation des droits à pension	x	X	X	X	X	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		X
B.8g	Épargne brute	X	X	X	X	X	X2012	X ₂₀₁₂		
B.12	Solde des opérations courantes avec l'extérieur									X
	III.1.1 Compte des variations de	la valeur nette	dues à l'épa	argne et au	ıx transfer	ts en capita	al			
Variations de	s passifs et de la valeur nette	S.1	S.11	S.12	S.13	S.14 + S.15	S.14	S.15	S.1N	S.2
B.8g	Épargne brute	X	X	X	X	X	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		
B.12	Solde des opérations courantes avec l'extérieur									X
D.9r	Transferts en capital à recevoir	X	х	X	X	X	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		X
D.91r	Impôts en capital à recevoir	X			х					X
D.92r	Aides à l'investissement à recevoir (1)	X	х	x	х	X	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		X
D.99r	Autres transferts en capital à recevoir (1)	X	х	x	х	X	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		X
Variations de	s actifs	S.1	S.11	S.12	S.13	S.14 + S.15	S.14	S.15	S.1N	S.2
D.9p	Transferts en capital à payer	X	х	x	x	X	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		X
D.91p	Impôts en capital à payer	X	х	X		X	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		X
D.92p	Aides à l'investissement à payer (1)	X			x					X

D.99p	Autres transferts en capital à payer (1)	X	X	X	X	X	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		X
P.51c	Consommation de capital fixe	X	X	X	X	X	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		
B.10.1	Variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital	X	x	x	x	x	X ₂₀₁₂	X2012		x
	III.1.2 Compte des a	acquisitio	ns d'actifs	non financ	iers					
Variations des pa	ssifs et de la valeur nette	S.1	S.11	S.12	S.13	S.14 + S.15	S.14	S.15	S.1N	S.2
B.10.1	Variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital	X	x	x	x	x	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		х
Variations des act	tifs	S.1	S.11	S.12	S.13	S.14 + S.15	S.14	S.15	S.1N	S.2
P.5g	Formation brute de capital	X	х	X	X	X	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		
P.51g	Formation brute de capital fixe	X	X	X	x	x	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		
P.51g_AN.111	Logements	o	0	o	o	o	o	o		
P.51g_AN.112	Autres bâtiments et ouvrages de génie civil	o	О	o	О	o	o	О		
P.51g_AN.1121	Bâtiments non résidentiels	o	0	o	o	o	o	o		
P.51g_AN.1122	Autres ouvrages de génie civil	o	o	o	o	О	0	o		
P.51c	Consommation de capital fixe	X	X	X	X	X	X2012	X2012		
P.52	Variations des stocks	X	х	X	X	X	X2012	X2012		
P.53	Acquisitions moins cessions d'objets de valeur	X	x	x	x	x	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		
NP	Acquisitions moins cessions d'actifs non produits	x	X	X	X	X	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		X
B.9	Capacité (+)/besoin (-) de financement	X	x	x	x	X	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		x

DB.9	Écart entre la capacité/le besoin de financement des comptes financiers	X	x	x	x	X	X ₂₀₁₂	X ₂₀₁₂		x
	Informations complémentaires	S.1	S.11	S.12	S.13	S.14 + S.15	S.14	S.15	S.1N	S.2
ЕМР	Emploi (en nombre de personnes et en nombre d'heures travaillées)	o	o	o	X	o	o	o		
ОТЕ	Total des dépenses des administrations publiques				x					
OTR	Total des recettes des administrations publiques				X					
	Données en volumes chaînés	S.1	S.11	S.12	S.13	S.14 + S.15	S.14	S.15	S.1N	S.2
P.51g	Formation brute de capital fixe	0	o	o	o	o	0	0		
P.51g_AN.111	Logements	O	o	О	О	0	0	o		
P.51g_AN.112	Autres bâtiments et ouvrages de génie civil	0	o	O	o	o	O	o		
P.51g_AN.1121	Bâtiments non résidentiels	o	0	o	o	o	0	o		
P.51g_AN.1122	Autres ouvrages de génie civil	o	0	0	0	o	o	o		

Légende:

Х	obligatoire
X2012	facultatif pour les années de référence antérieures à 2012; obligatoire pour les années de référence à partir de 2012
0	facultatif
	cellules non pertinentes

¹⁾ Consolidé entre sous-secteurs des administrations publiques (S.13)

2) La ventilation devrait représenter la composition effective à la fin de dernière période de référence («composition fixe»).

Tableau 801 — Comptes non financiers par secteur — données trimestrielles

Les données doivent être déclarées à partir de T1 1999. Le délai de transmission pour T801 est de 85 jours après la période de référence. Le tableau doit être transmis à nouveau à t+3 mois si l'on constate des différences importantes avec le tableau 25 et le tableau T1.

Les données relatives aux secteurs S.11, S.12, S.14+S1.15, S.14, S.15 et S.1N sont facultatives pour les pays dont le PIB en prix courants représente moins de 1 % du total de l'Union. Le seuil de 1 % correspond à la moyenne mobile calculée sur les trois dernières années disponibles.

Les données pour les sous-secteurs suivants du secteur S.11 sont fournies à titre facultatif: S.11DO Sociétés non financières sous contrôle national; S.11001 Sociétés non financières publiques; S.11001 Dont: Sociétés non financières publiques faisant partie de multinationales nationales; S.11002 Sociétés non financières privées nationales; S.11002 dont: Sociétés non financières privées nationales faisant partie de multinationales nationales; S.11003 Sociétés non financières sous contrôle étranger;

Les données pour les sous-secteurs suivants du secteur S.12 sont fournies à titre facultatif: S.12DO Sociétés financières sous contrôle national; S.12001 Sociétés financières publiques; S.120011 dont: Sociétés financières publiques faisant partie de multinationales nationales; S.12002 Sociétés financières privées nationales; S.120021 dont: sociétés financières privées nationales faisant partie de multinationales nationales; S.12003 Sociétés financières sous contrôle étranger; S12K Institutions financières monétaires (IFM); S12P Autres institutions financières (sociétés financières autres que IFM, sociétés d'assurance et fonds de pension); S12Q Sociétés d'assurance et fonds de pension

Code	Opérations et soldes comptables		Secteurs									
	I Compte d	le production/	compte extéri	ieur des opér	ations sur bio	ens et services						
Ressources		S.1	S.11	S.12	S.13	S.14 + S.15	S.14	S.15	S.1N	S.2		
P.1	Production	0	0	0	0	0	0	0				
(P.11 + P.12 + P.131)	Production marchande, production pour emploi final propre et paiements pour autre production non				x							

	marchande									
P.7	Importations de biens et de services									х
P.71	Importations de biens									X
P.72	Importations de services									X
P.72F	Importations de SIFIM									o
D.21 — D.31	Impôts moins subventions sur les produits	X							xb	
Emplois		S.1	S.11	S.12	S.13	S.14 + S.15	S.14	S.15	S.1N	S.2
P.2	Consommation intermédiaire	o	o	o	o	o	o	o		
P.6	Exportations de biens et de services									x
P.61	Exportations de biens									X
P.62	Exportations de services									X
P.62F	Exportations de SIFIM									o
B.1g	Valeur ajoutée brute/Produit intérieur brut	X	xb	xb	X	xb	o	o	xb	
B.11	Solde des échanges extérieurs de biens et services									х
P51c	Consommation de capital fixe	X	xb	xb	X	xb	o	o		
B.1n	Valeur ajoutée nette/produit intérieur net	X	xb	xb	X	xb	0	0		

Ressources		S.1	S.11	S.12	S.13	S.14 + S.15	S.14	S.15	S.1N	S.2
B.1g	Valeur ajoutée brute/Produit intérieur brut	Х	xb	xb	X	xb	o	o	xb	
D.3	Subventions	X	xb	xb	X	xb	0	0	xb	
D.31	Subventions sur les produits	x							xb	
D.39	Autres subventions sur la production	x	xb	xb	х	xb	0	o		
Emplois		S.1	S.11	S.12	S.13	S.14 + S.15	S.14	S.15	S.1N	S.2
D.1	Rémunération des salariés	X	xb	xb	X	xb	0	0		
D.2	Impôts sur la production et les importations	X	xb	xb	x	xb	o	o	xb	
D.21	Impôts sur les produits	X							xb	
D.29	Autres impôts sur la production	X	xb	xb	X	xb	o	o		
B.2g+B.3g	Excédent brut d'exploitation plus revenu mixte brut	X	xb	xb	X	xb	0	o	xb	
B.2g	Excédent brut d'exploitation	o				0	o			
B.3g	Revenu mixte brut	X				xb	0			
		II.1.2 Com	pte d'affectat	ion des reven	us primaires					
Ressources		S.1	S.11	S.12	S.13	S.14 + S.15	S.14	S.15	S.1N	S.2
B.2g+B.3g	Excédent brut d'exploitation plus revenu mixte brut	х	xb	xb	X	xb	0	0	xb	

B.2g	Excédent brut d'exploitation					o	O		
B.3g	Revenu mixte brut	X				xb	0		
D.1	Rémunération des salariés	X				xb	0		х
D.2	Impôts sur la production et les importations	X			Х				х
D.21	Impôts sur les produits	X			X				х
D.211	Impôts de type «taxe sur la valeur ajoutée (TVA)»				х				
D.29	Autres impôts sur la production	Х			х				х
D.4	Revenus de la propriété	xb	xb	xb	X	xb	0	0	х
D.41	Intérêts (1)	xb	xb	xb	X	xb	0	0	х
(D.42 + D.43 + D.44 + D.45)	Autres revenus de la propriété à payer, n.c.a.	xb	xb	xb	х	xb	0	0	X
D.42	Revenus distribués des sociétés	xb	xb	xb	х	xb	0	o	х
D.43	Bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers	xb	xb	xb	Х	xb	0	0	X
D.43S2I	Bénéfices réinvestis d'IDE intra-zone euro (uniquement pour les États membres de la zone euro) (2)		0	O					
D.43S2X	Bénéfices réinvestis d'IDE extra-zone euro (uniquement pour les États membres de la zone euro) (2)		o	o					

D.43S21	Bénéfices réinvestis d'IDE intra-UE (2)		o	o						
D.43S22	Bénéfices réinvestis d'IDE extra-UE (2)		0	o						
D.44	Autres revenus d'investissements	xb	xb	xb	X	xb	0	o		X
D.45	Loyers	xb	xb	xb	X	xb	0	0		X
B.4g	Revenu d'entreprise brut	0	xb	xb	0	0	0	0		
D.41g	Total des intérêts avant allocation des SIFIM (1)	xb	xb	xb	X	xb	o	o		X
Emplois		S.1	S.11	S.12	S.13	S.14 + S.15	S.14	S.15	S.1N	S.2
D.1	Rémunération des salariés									X
D.3	Subventions	X			X				xb	X
D.31	Subventions sur les produits	X			X				xb	X
D.39	Autres subventions sur la production	X			X					X
D.4	Revenus de la propriété	xb	xb	xb	X	xb	0	o		X
D.41	Intérêts (1)	xb	xb	xb	X	xb	0	0		X
(D.42 + D.43 + D.44 + D.45)	Autres revenus de la propriété à payer, n.c.a.	xb	xb	xb	X	xb	o	o		X
D.42	Revenus distribués des sociétés	xb	xb	xb	X					X
D.43	Bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers	xb	xb	xb						X
D.43S2I	Bénéfices réinvestis d'IDE intra-zone		0	0						

	euro (uniquement pour les États membres de la zone euro) (2)									
D.43S2X	Bénéfices réinvestis d'IDE extra-zone euro (uniquement pour les États membres de la zone euro) (2)		0	0						
D.43S21	Bénéfices réinvestis d'IDE intra-UE (2)		0	o						
D.43S22	Bénéfices réinvestis d'IDE extra-UE (2)		0	o						
D.44	Autres revenus d'investissements	xb	xb	xb	Х					х
D.45	Loyers	xb	xb	xb	X	xb	0	0		X
B.5g	Solde brut des revenus primaires/Revenu national brut	х	xb	xb	X	xb	o	0		
D.41g	Total des intérêts avant allocation des SIFIM (1)	xb	xb	xb	Х	xb	o	0		х
		II.2 Compt	e de distribut	ion secondai	re du revenu					
Ressources		S.1	S.11	S.12	S.13	S.14 + S.15	S.14	S.15	S.1N	S.2
B.5g	Solde brut des revenus primaires/Revenu national brut	х	xb	xb	Х	xb	o	0		
D.5	Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	X			X					X
D.6	Cotisations et prestations sociales	xb	xb	xb	Х	xb	o	0		х

D.61	Cotisations sociales nettes	xb	xb	xb	X	xb	0	o	X
D.62	Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	xb				xb	0		X
D.63	Transferts sociaux en nature	xb				xb	0		
D.631	Transferts sociaux en nature – production non marchande					O	0		
D.632	Transferts sociaux en nature – production marchande achetée					0	0		
D.7	Autres transferts courants	xb	xb	xb	X	xb	0	0	X
D.71	Primes nettes d'assurance- dommage	xb		xb	х				X
D.72	Indemnités d'assurance- dommage	xb	xb	xb	х	xb	o	0	Х
(D.74 + D.75 + D.76)	Autres transferts courants, n.c.a.	xb	xb	xb	х	xb	o	0	Х
D.74	Coopération internationale courante	o			0				o
D.74A	Dont: à payer aux/à recevoir des institutions de l'Union européenne (p. ex. FED)								X
D.75	Transferts courants divers	o	o	o	0	0	o	o	o
D.76	Ressources propres de l'UE fondées sur la TVA et le RNB								0

Emplois	Impâts courants sur la		S.11	S.12	S.13	S.14 + S.15	S.14	S.15	S.1N	S.2
D.5	Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	xb	xb	xb	X	xb	o	o		X
D.6	Cotisations et prestations sociales	xb	xb	xb	X	xb	o	o		X
D.61	Cotisations sociales nettes	xb				xb	o			X
D.62	Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	xb	xb	xb	X	xb	0	0		X
D.63	Transferts sociaux en nature	xb			X	xb		o		
D.631	Transferts sociaux en nature – production non marchande	х			X	o		0		
D.632	Transferts sociaux en nature – production marchande achetée	х			X	0		0		
D.7	Autres transferts courants	xb	xb	xb	X	xb	0	0		X
D.71	Primes nettes d'assurance- dommage	xb	xb	xb	x	xb	o	o		X
D.72	Indemnités d'assurance- dommage	xb		xb	x					X
(D.74 + D.75 + D.76)	Autres transferts courants, n.c.a.	xb	xb	xb	x	xb	o	o		X
D.74	Coopération internationale courante	o			o					0

D.74A	Dont: à payer aux/à recevoir des institutions de l'Union européenne (p. ex. FED)	X			x					
D.75	Transferts courants divers	o	o	o	0	0	o	0		o
D.76	Ressources propres de l'UE fondées sur la TVA et le RNB	0			0					
B.7g	Revenu disponible brut ajusté				X	xb	o	o		
B.6g	Revenu disponible brut	X	xb	xb	X	xb	o	o		
		II.4.1 Con	npte d'utilisat	ion du reven	u disponible			_		
Ressources		S.1	S.11	S.12	S.13	S.14 + S.15	S.14	S.15	S.1N	S.2
B.6g	Revenu disponible brut	x	xb	xb	X	xb	0	0		
D.8	Ajustement pour variation des droits à pension	х				xb	o			х
Emplois		S.1	S.11	S.12	S.13	S.14 + S.15	S.14	S.15	S.1N	S.2
P.3	Dépense de consommation finale	х			X	xb	o	o		
P.31	Dépense de consommation individuelle	х			X	xb	0	0		
P.32	Dépense de consommation collective	х			X					
D.8	Ajustement pour variation des droits à pension	х	xb	xb	Х	xb	0	o		х

B.8g	Épargne brute	X	xb	xb	X	xb	0	o		
B.12	Solde des opérations courantes avec l'extérieur									Х
	III.1.1 Compte des	variations de	e la valeur net	te dues à l'ép	oargne et aux	transferts en c	apital			
Variations des passifs o	et de la valeur nette	S.1	S.11	S.12	S.13	S.14 + S.15	S.14	S.15	S.1N	S.2
B.8g	Épargne brute	X	xb	xb	X	xb	0	0		
B.12	Solde des opérations courantes avec l'extérieur									Х
D.9r	Transferts en capital à recevoir	xb	xb	xb	X	xb	o	o		Х
D.91r	Impôts en capital à recevoir	X			X					X
D.92r + D.99r	Aides à l'investissement et autres transferts en capital	xb	xb	xb	X	xb	0	o		х
D.92r	Aides à l'investissement à recevoir (1)	o	О	o	o	0	o	o		0
D.99r	Autres transferts en capital à recevoir (1)	o	o	o	o	0	o	o		0
Variations des actifs		S.1	S.11	S.12	S.13	S.14 + S.15	S.14	S.15	S.1N	S.2
D.9p	Transferts en capital à payer	xb	xb	xb	X	xb	o	o		X
D.91p	Impôts en capital à payer	xb	xb	xb		xb	0	0		X
D.92p + D.99p	Aides à l'investissement et autres transferts en capital	xb	xb	xb	X	xb	0	0		X
D.92p	Aides à l'investissement à	0			0					0

	payer (1)									
D.99p	Autres transferts en capital à payer (1)	o	0	o	o	0	o	o		0
P.51c	Consommation de capital fixe	X	xb	xb	X	xb	o	o		
B.101	Variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital	Х	xb	xb	X	xb	0	0		X
		III.1.2 Comp	te des acquisi	tions d'actifs	non financie	rs				
Variations des passifs et de la	ı valeur nette	S.1	S.11	S.12	S.13	S.14 + S.15	S.14	S.15	S.1N	S.2
B.101	Variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital	х	xb	xb	X	xb	0	0		X
Variations des actifs		S.1	S.11	S.12	S.13	S.14 + S.15	S.14	S.15	S.1N	S.2
P.5g	Formation brute de capital	X	xb	xb	X	xb	0	0		
P.51g	Formation brute de capital fixe	Х	xb	xb	X	xb	0	o		
P.51c	Consommation de capital fixe	X	xb	xb	X	xb	0	o		
P.52 + P.53	Variation des stocks et acquisitions moins cessions d'objets de valeur	x	xb	xb	X	xb	0	0		
NP	Acquisitions moins cessions d'actifs non produits	Х	xb	xb	X	xb	0	o		Х
B.9	Capacité (+)/besoin (-) de financement	X	xb	xb	X	xb	o	0		X

DB.9	Écart entre la capacité/le besoin de financement des comptes financiers	0	0	0	0	o	o	o		o
Informations complémentaires		S.1	S.11	S.12	S.13	S.14 + S.15	S.14	S.15	S.1N	S.2
ЕМР	Emploi (en nombre de personnes et en nombre d'heures travaillées)	0	0	0	0	0	o	0		o
OTE	Total des dépenses des administrations publiques				X					
OTR	Total des recettes des administrations publiques				X					
AN.111	Logements					0				
AN.211	Terrain					0				

Légende:

	X	obligatoire
2	хb	obligatoire, mais facultatif pour les pays dont le PIB en prix courants représente moins de 1 % du total de l'Union. Le seuil de 1 % correspond à la moyenne mobile calculée sur les trois dernières années disponibles.
	0	facultatif
		cellules non pertinentes

- (1) Consolidé entre sous-secteurs des administrations publiques (S.13)
- (2) La ventilation devraient représenter la composition effective à la fin de la dernière période de référence («composition fixe»).

Tableau 801SA — Données corrigées des variations saisonnières et des effets calendaires — données trimestrielles

Les données doivent être déclarées à partir de T1 1999. Le délai est de 85 jours et 3 jours ouvrables après la période de référence. Chaque fois que T801 est à nouveau transmis, T801SA doit être également retransmis 3 jours ouvrables plus tard si certaines variables dans T801SA ont été révisées en termes non corrigés.

Les données relatives aux secteurs S.11, S.12, S.14+S1.15, S.14, S.15 et S.1N sont facultatives pour les pays dont le PIB en prix courants représente moins de 1 % du total de l'Union. Le seuil de 1 % correspond à la moyenne mobile calculée sur les trois dernières années disponibles.

La correction des variations saisonnières inclut les corrections des effets de calendrier, le cas échéant.

Code	Opération							Secteur	rs						
		8.1	S.11	S.12	S.13	S.14 + S.15	S.1N	S.2	8.1	S.11	S.12	S.13	S.14 + S.15	S.1N	S.2
				E	mplois						R	essour	ces		
P.3	Dépense de consommation finale				X										
P.31	Dépense de consommation individuelle					xb									
P.5g	Formation brute de capital		0			o									
P.51g	Formation brute de capital fixe		xb		X	xb									
P.52 + P.53	Variation des stocks et acquisitions moins cessions d'objets de valeur		0												
P.6	Exportations de biens et de services							X							
P.61	Exportations de biens							o							
P.62	Exportations de services							o							
P.7	Importations de biens et de services														X
P.71	Importations de biens														0
P.72	Importations de services														0

D.1	Rémunération des salariés	xb						X	
D.2	Impôts sur la production et les importations	0							
D.29	Autres impôts sur la production	o							
D.3	Subventions					o			
D.39	Autres subventions sur la production					o			
D.4	Revenus de la propriété	0		xb		o		X	
D.41	Intérêts	0				o			
(D.42 + D.43 + D.44 D.45)	Autres revenus de la propriété à payer, n.c.a.	o				0			
D.1 + D.2 + D.3 + D.4					X				x
D.5	Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	0		xb					
D.61	Cotisations sociales nettes	0		xb				o	
D.62	Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	0		o				X	
D.63	Transferts sociaux en nature			0				O	
D.7	Autres transferts courants	O		xb		O		X	
D.5 + D.6 + D.7					X				X
D.8	Ajustement pour variation des droits à pension	0		xb	X			X	X
D.9	Transferts en capital	0		o	x	o		0	X
NP	Acquisitions moins cessions d'actifs non produits	0		o					
OTE	Total des dépenses des administrations publiques		X						
OTR	Total des recettes des administrations publiques						Х		

			Soldes comptables					
		8.1	S.11	S.12	S.13	S.14 + S.15	S.1N	S.2
B.1g	Valeur ajoutée brute/Produit intérieur brut	X	xb					
B.2g+B.3g	Excédent brut d'exploitation plus revenu mixte brut	X	xb			xb		
B.3g	Revenu mixte brut					0		
B.4g	Revenu d'entreprise brut		0					
B.5g	Solde brut des revenus primaires/ Revenu national brut	X	0					
B.6g	Revenu disponible brut	X	o			xb		
B.8g	Épargne brute	X	0			xb		
B.9	Capacité (+)/besoin (-) de financement	X	0		X	o		

		Donn	Données en volumes chaînés après correction des variations saisonnières						
		8.1	S.11	S.12	S.13	S.14 + S.15	S.1N	S.2	
B.1g	Valeur ajoutée brute/Produit intérieur brut		0						
P.31	Dépense de consommation individuelle					0			
P.51g	Formation brute de capital fixe		0			0			

ı	Légende:	
	X	obligatoire
		obligatoire, mais facultatif pour les pays dont le PIB en prix courants représente moins de 1 % du total de l'Union. Le seuil de 1 % correspond à la moyenne mobile calculée sur les trois dernières années disponibles.
	0	facultatif
		cellules non pertinentes

Tableau 9 - Recettes détaillées des impôts et cotisations sociales y compris la liste des impôts et cotisations sociales conformément à la classification nationale - données annuelles

Les données doivent être déclarées en prix courants en millions d'unités monétaires nationales (avec une précision d'au moins 1 million d'unités monétaires nationales) pour le secteur des administrations publiques (S.13) et ses sous-secteurs (administration centrale S.1311, administrations d'États fédérés S.1312, administrations locales S.1313 et administrations de sécurité sociale S.1314), les institutions et organes de l'Union européenne (S.212) ainsi que les administrations publiques plus les institutions et organes de l'Union européenne (S.13+S.212) à t+9 mois après la fin de la période de référence à compter de l'année de référence 1995.

En outre, les données détaillées concernant l'ensemble des impôts et cotisations sociales prélevés au niveau national («Liste nationale des impôts»), indiquant les montants pour chaque code SEC correspondant doivent être présentées ensemble avec le tableau 9. La «Liste nationale des impôts» est obligatoire pour les administrations publiques (S.13) ainsi que pour les institutions et organes de l'Union européenne (S.212).

Les données doivent être cohérentes avec le tableau 2 du SEC.

Toute donnée non obligatoire est indiquée dans les notes ci-dessous. Autrement, les données sont obligatoires à compter de l'année de référence 1995.

Code	Opération	Notes
D.2	Impôts sur la production et les importations	
D.21	Impôts sur les produits	
D.211	Impôts de type «taxe sur la valeur ajoutée (TVA)»	
D.212	Impôts et droits sur les importations, à l'exclusion de la TVA	

	Tableau 9 - Recettes détaillées des impôts et cotisations sociales y compris la liste des impôts et cotisations sociales conformément à la classification nationale - données annuelles							
D.2121	Droits à l'importation							
D.2122	Impôts sur les importations, à l'exclusion de la TVA et des droits sur les importations							
D.2122a	Prélèvements sur les produits agricoles importés							
D.2122b	Montants compensatoires monétaires prélevés à l'importation							
D.2122c	Accises							
D.2122d	Impôts généraux sur les ventes							
D.2122e	Impôts sur des services déterminés							
D.2122f	Bénéfices des monopoles à l'importation							
D.214	Impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations							
D.214a	Droits d'accise et taxes à la consommation							
D.214b	Droits de timbre							
D.214c	Impôts sur les opérations financières et les opérations en capital							
D.214d	Taxes à l'immatriculation des véhicules							
D.214e	Taxes sur les spectacles et divertissements							
D.214f	Taxes sur les loteries, les jeux et les paris							
D.214g	Taxes sur les primes d'assurance							
D.214h	Autres impôts sur des services déterminés							
D.214i	Impôts généraux sur les ventes ou le chiffre d'affaires							
D.214j	Bénéfices des monopoles fiscaux							
D.214k	Droits sur les exportations et les montants compensatoires monétaires prélevés à l'exportation							
D.2141	Autres impôts sur les produits n.c.a.							

	Tableau 9 - Recettes détaillées des impôts et cotisations sociales y compris la liste des impôts et cotisations sociales conformément à la classification nationale - données annuelles							
D.29	Autres impôts sur la production							
D.29a	Impôts fonciers, impôts immobiliers ou impôts sur d'autres structures							
D.29b	Impôts sur l'utilisation d'actifs fixes							
D.29c	Total des impôts sur la masse salariale							
D.29d	Impôts sur les transactions internationales							
D.29e	Patentes et licences							
D.29f	Impôts sur la pollution							
D.29g	Sous-compensation de la TVA (régime forfaitaire)							
D.29h	Autres impôts nets sur la production n.c.a.							
D.5	Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.							
D.51	Impôts sur le revenu							
D.51a + D.51c1	Impôts sur le revenu des personnes physiques ou des ménages, y compris les gains de détention							
D.51a	Impôts sur le revenu des personnes physiques ou des ménages, à l'exclusion des gains de détention	volontaire						
D.51c1	Impôts sur les gains de détention des personnes physiques ou des ménages	volontaire						
D.51b + D.51c2	Impôts sur le revenu ou les bénéfices des sociétés, y compris les gains de détention							
D.51b	Impôts sur le revenu ou les bénéfices des sociétés à l'exclusion des gains de détention	volontaire						
D.51c2	Impôts sur les gains de détention des sociétés	volontaire						
D.51c3	Autres impôts sur les gains de détention	volontaire						
D.51c	Impôts sur les gains de détention							

	Tableau 9 - Recettes détaillées des impôts et cotisations sociales y compris la liste des impôts et cotisations sociales conformément à la classification nationale - données annuelles								
D.51d	Impôts sur les gains de loteries ou de paris								
D.51e	Autres impôts sur le revenu n.c.a.								
D.59	Autres impôts courants								
D.59a	Impôts courants sur le capital								
D.59b	Impôts de capitation								
D.59c	Impôts sur la dépense								
D.59d	Paiements effectués par les ménages en vue de l'obtention de licences								
D.59e	Impôts sur les transactions internationales								
D.59f	Autres impôts courants n.c.a.								
D.91	Impôts sur le capital								
D.91a	Impôts sur les transferts en capital								
D.91b	Prélèvements sur le capital								
D.91c	Autres impôts en capital n.c.a.								
ODA	Total des recettes fiscales								
D.61	Cotisations sociales nettes								
D.611	Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs								
D.611C	Cotisations sociales effectives obligatoires à la charge des employeurs								
D.611V	Cotisations sociales effectives volontaires des employeurs								
D.61SC	Rémunération du service des régimes d'assurance sociale	facultatif jusqu'à l'année de référence 2011;							
D.6111	Cotisations de pension effectives à la charge des employeurs	facultatif							
D.6112	Cotisations effectives autres que de pension à la charge des	facultatif							

	- Recettes détaillées des impôts et cotisations sociales y cor s sociales conformément à la classification nationale - données an	
	employeurs	
D.6121	Cotisations de pension imputées à la charge des employeurs	facultatif
D.6122	Cotisations imputées autres que de pension à la charge des employeurs	facultatif
D.6131	Cotisations de pension effectives à la charge des ménages	facultatif
D.6132	Cotisations effectives autres que de pension à la charge des ménages	facultatif
D.6141	Suppléments de cotisations de pension à la charge des ménages	facultatif
D.6142	Suppléments de cotisations autres que de pension à la charge des ménages	facultatif
D.612	Cotisations sociales imputées à la charge des employeurs	
D.613	Cotisations sociales effectives à la charge des ménages	
D.613c	Cotisations sociales effectives obligatoires à la charge des ménages	
D.613ce	Cotisations sociales effectives obligatoires à la charge des salariés	
D.613cs	Cotisations sociales effectives obligatoires à la charge des travailleurs indépendants	facultatif
D.613cn	Cotisations sociales effectives obligatoires à la charge des personnes n'occupant pas d'emploi	facultatif
D.613v	Cotisations sociales effectives volontaires des ménages	
D.614	Suppléments de cotisations sociales à la charge des ménages	facultatif jusqu'à l'année de référence 2011
D.995	Transferts en capital des administrations publiques vers les secteurs concernés correspondant à des impôts et cotisations sociales notifiés mais non susceptibles d'être perçus	D.995 et les ventilations doivent être assortis d'un signe positif, même si D.995 est inscrit avec un signe

	- Recettes détaillées des impôts et cotisations sociales y cor s sociales conformément à la classification nationale - données an	
		négatif dans D.99r [transferts en capital (recettes)].
D.995a	Impôts sur les produits dus non recouvrables	voir D.995
D.995b	Autres impôts sur la production dus non recouvrables	voir D.995
D.995c	Impôts sur le revenu dus non recouvrables	voir D.995
D.995d	Autres impôts courants dus non recouvrables	voir D.995
D.995e	Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs dues non recouvrables	voir D.995
D.995f	Cotisations sociales effectives à la charge des ménages dues non recouvrables	voir D.995
D.995fe	Cotisations sociales effectives à la charge des salariés dues non recouvrables	voir D.995
D.995fs	Cotisations sociales effectives à la charge des travailleurs indépendants dues non recouvrables	facultatif; voir D.995
D.995fn	Cotisations sociales effectives à la charge des personnes n'occupant pas d'emploi dues non recouvrables	facultatif; voir D.995
D.995g	Impôts en capital dus non recouvrables	voir D.995
ODB	Recettes totales des impôts et cotisations sociales après déduction des montants dus non recouvrables	
ODC	Recettes totales des impôts et cotisations sociales nettes (y compris cotisations sociales imputées) après déduction des montants dus non recouvrables	
ODD	Recettes totales des impôts et cotisations sociales obligatoires après déduction des montants dus non recouvrables	

Tableau 10 — Principaux agrégats par région, niveaux 2 et 3 de la NUTS— données annuelles

Les données doivent être déclarées à partir de l'année 2000, sauf pour la valeur ajoutée brute aux prix de l'année précédente qui doit être déclarée à partir de 2001.

Les États membres composés d'une seule unité territoriale au niveau 3 de la NUTS, comme défini dans la nomenclature des unité territoriales pour les statistiques dans le règlement (CE) nº 1059/2003, ne sont pas tenus de fournir ce tableau. Les États membres composés d'une seule unité territoriale au niveau 2 de la NUTS ne sont pas tenus de fournir les variables de ce tableau pour le niveau régional NUTS 2.

La transmission de données qui n'ont pas été révisées est facultative.

		Venti	lation	NACE			,
Code	Variables	TOTAL	A*6	A*10	N.a.	Niveau régional	Échéance
		X	0	o		NUTS 2	12 mois
B.1g	Valeur ajoutée brute aux prix de base (prix courants)	X	X	X		NUTS 2	24 mois
	(prix courants)	X	X	o		NUTS 3	24 mois
B.1g	Valeur ajoutée brute aux prix de base (prix de l'année précédente)	X	0	o		NUTS 2	24 mois
	Emploi en milliers de personnes	Х	0	o		NUTS 2	12 mois
ЕТО		X	X	X		NUTS 2	24 mois
		X	X	0		NUTS 3	24 mois
		o	0	0		NUTS 2	12 mois
EEM	Salariés en milliers de personnes	X	X	X		NUTS 2	24 mois
		X	X	0		NUTS 3	24 mois
		o	o	0		NUTS 2	12 mois
SELF	Travailleurs indépendants en milliers de	X	X	X		NUTS 2	24 mois
	personnes	X	X	0		NUTS 3	24 mois
ЕТО	Emploi en milliers d'heures travaillées	X	X	0		NUTS 2	24 mois

EEM	Salariés en milliers d'heures travaillées	X	X	0		NUTS 2	24 mois
SELF	Travailleurs indépendants en milliers d'heures travaillées	X	X	o		NUTS 2	24 mois
POP	Population en milliers de personnes				X X	NUTS 2 NUTS 3	12 mois 24 mois
D.1	Rémunération des salariés	X	Х	Х		NUTS 2	24 mois
P.51g	Formation brute de capital fixe (prix courants)	X	X	X		NUTS 2	24 mois
B.1*g	Produit intérieur brut aux prix du marché (prix courants)				0	NUTS 2 NUTS 3	12 mois 24 mois

Tableau 11 - Dépenses des administrations publiques par fonction (CFAP) - données annuelles

Les données doivent être déclarées en prix courants en millions d'unités monétaires nationales (avec une précision d'au moins 1 million d'unités monétaires nationales) à t+11 mois.

Les données sont déclarées à titre obligatoire (sauf exceptions indiquées dans les notes ci-dessous):

- selon les divisions de la CFAP et l'ensemble de la CFAP pour les administrations publiques (S.13) et leurs sous-secteurs [administration centrale (S.1311), administrations d'États fédérés (S.1312), administrations locales (S.1313) et administrations de sécurité sociale (S.1314)] à compter de l'année de référence 1995;
- selon les groupes de la CFAP pour les administrations publiques (S.13) à partir de l'année de référence 2001.

Des renseignements supplémentaires (par groupe de la CFAP, par sous-secteur, par opération SEV et période de référence), comme indiqué ci-après, peuvent être communiqués à titre facultatif.

Les données relatives aux sous-secteurs doivent être déclarées en tant que données consolidées dans les postes (D.4) Revenus de la propriété, (D.7) Autres transferts courants et (D.9) Transferts de capital (et leurs sous-postes), et partiellement consolidées dans les dépenses totales (TE) au sein de chaque sous-secteur mais pas entre sous-secteurs. Les données du secteur S.13 correspondent à la somme des données des différents sous-secteurs, à l'exception des postes D.4, D.7 et D.9 (et leurs sous-postes et TE) pour lesquels il convient de consolider les données entre sous-secteurs (avec des informations volontaires de contrepartie du côté de la dépense).

Tableau 11 - Dépenses des administrations publiques par fonction (CFAP) - données annuelles

Les données déclarées doivent concorder avec les données déclarées dans le tableau 2, à l'exception d'éventuelles différences chronologiques.

Code	Liste des opérations selon la CFAP total et selon les divisions et groupes de la CFAP pour les administrations publiques et leurs sous-secteurs	Notes	
P.5 + NP	Formation brute de capital + acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits		
P.5	Formation brute de capital		
P.51g	Formation brute de capital fixe	facultatif pour les sous- secteurs	
NP	Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits		
D.1	Rémunération des salariés		
D.3	Subventions	À assortir d'un signe positif.	
D.4	Revenus de la propriété		
D.4p_S.1311	dont revenus à payer au sous-secteur administration centrale (S.1311)	facultatif	
D.4p_S.1312	dont revenus à payer au sous-secteur administrations d'États fédérés (S.1312)	facultatif	
D.4p_S.1313	dont revenus à payer au sous-secteur administrations locales (S.1313)	facultatif	

Tableau 11 - Dépenses des administrations publiques par fonction (CFAP) - données annuelles				
D.4p_S.1314	dont revenus à payer au sous-secteur des administrations de sécurité sociale (S.1314)	facultatif		
D.62 + D.632	Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature et transferts sociaux en nature – production marchande achetée			
D.62	Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	facultatif jusqu'à l'année de référence 2011		
D.632	Transferts sociaux en nature – production marchande achetée	facultatif jusqu'à l'année de référence 2011		
P.2 + D.29 + D.5 + D.8	Consommation intermédiaire + autres impôts sur la production + impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. + ajustement pour variations des droits à pension	facultatif		
P.2	Consommation intermédiaire			
D.29 + D.5 + D.8	Autres impôts sur la production + impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. + ajustement pour variations des droits à pension			
D.7	Autres transferts courants			
D.7p_S.1311	dont transferts à payer au sous-secteur administration centrale (S.1311)	facultatif		
D.7p_S.1312	dont transferts à payer au sous-secteur administrations d'États fédérés (S.1312)	facultatif		
D.7p_S.1313	dont transferts à payer au sous-secteur administrations locales (S.1313)	facultatif		

Tableau 11 - Dépenses des administrations publiques par fonction (CFAP) - données annuelles			
D.7p_S.1314	dont transferts à payer au sous-secteur des administrations de sécurité sociale (S.1314)	facultatif	
D.9	Transferts en capital	Aucun montant relatif à D.995 ne doit être inclus dans D.9p. D.995 doit être déduit de D.99r.	
D.9p_S.1311	dont transferts à payer au sous-secteur administration centrale (S.1311)	facultatif	
D.9p_S.1312	dont transferts à payer au sous-secteur administrations d'États fédérés (S.1312)	facultatif	
D.9p_S.1313	dont transferts à payer au sous-secteur administrations locales (S.1313)	facultatif	
D.9p_S.1314	dont transferts à payer au sous-secteur des administrations de sécurité sociale (S.1314)	facultatif	
D.92	Aides à l'investissement	facultatif pour les sous- secteurs	
TE	Total des dépenses		
P.3	Dépense de consommation finale		
P.31	Dépense de consommation individuelle	facultatif pour les divisions et groupes de la CFAP; l'affectation de P.3 à des groupes de la CFAP implique une division en P.31 et	

Tableau 11 - Dépenses des administrations publiques par fonction (CFAP) - données annuelles			
		P.32.	
P.32	Dépense de consommation collective	facultatif pour les divisions et groupes de la CFAP; L'affectation de P.3 à des groupes de la CFAP implique une division en P.31 et P.32	

Tableau 13 — Compte des ménages (S.14) par région (NUTS 2)

Les données aux prix courants doivent être déclarées à partir de 2000 à t+24 mois après la période de référence.

Pour la période 2000-2011, S.14 + S.15 peuvent être déclarés à la place de S.14.

Les États membres composés d'une seule unité territoriale au niveau 3 de la NUTS comme défini dans la nomenclature des unité territoriales pour les statistiques dans le règlement (CE) nº 1059/2003 ne sont pas tenus de fournir ce tableau.

La transmission de données qui n'ont pas été révisées est facultative.

Code	Opération	Emplois	Ressources
B.2n + B.3n	Excédent net d'exploitation/revenu mixte net		х
D.1	Rémunération des salariés		Х
D.4	Revenus de la propriété	х	Х
B.5n	Solde net des revenus primaires	х	
D.5	Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	х	
D.61	Cotisations sociales nettes	х	О
D.62	Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	0	Х
D.7	Autres transferts courants	X	Х

B.6n	Revenu disponible net	X	
D.63	Transferts sociaux en nature		0
B.7n	Revenu disponible net ajusté	0	
D 2	Dépense de consommation finale des ménages (concept		
P.3	national)	0	
P.51c	Consommation de capital fixe	O	

Légende:

X	obligatoire
0	facultatif
	cellules non pertinentes

Tableau 15 — Tableau des ressources aux prix de base, y compris passage aux prix d'acquisition

Les données sont fournies en prix courants (à partir de 2010) et en prix de l'année précédente (à partir de 2015) pour la NACE (n=64, à titre facultatif n=88) et la CPA (m=64, à titre facultatif m=88) à t+36 mois après la période de référence.

La transmission de données qui n'ont pas été révisées est facultative.

			Branches d'activités (NACE)	Σ(1)	Importations (1) (cif)	Total des ressources aux prix de base	Marges commerciales et de transport	Impôts moins subventions sur les produits	Total des ressources aux prix d'acquisition
			(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Produits (CPA)	1m	(1)	Production aux prix de base par produit et par		a) Intra-UE ⁽²⁾ (cif) a.1) Intra-zone euro ⁽²⁾ (cif)				

		branche	a.2) Extra-zone euro ⁽²⁾ (cif) b) Extra-UE ⁽²⁾ (cif) c) Total		
Σ(1)		Production totale par branche d'activité			
Postes d'ajustement: — Cif/fob sur les importations — Achats directs à l'étranger par des résidents	(2)				
(1) + (2)					
Total, dont: - Production marchande - Production pour emploi final propre - Production non marchande	(3)				

¹⁾ Le concept à appliquer aux données par produit dans les tableaux des ressources et des emplois et dans le cadre entrées-sorties est le concept intérieur. Les ajustements apportés au concept intérieur (achats directs à l'étranger par les résidents) figurent comme totaux de lignes dans la partie (2) du tableau. Les importations (cif) par produit ne comprennent pas les achats directs effectués à l'étranger par les résidents.

²⁾ Les importations doivent être ventilées comme suit:

a) S.21 États membres et institutions et organes de l'Union européenne, a1) S.21 États membres de la zone euro, Banque centrale européenne et autres institutions et organes de la zone euro, a2) S.21 - S.21 États membres hors de la zone euro et institutions et organes de l'Union européenne (à l'exception de la Banque centrale européenne et autres institutions et organes de la zone euro) et b) S.22 Pays non membres de l'UE et organisations internationales non résidentes dans l'UE, compte tenu de ce qui suit:

[•] elles devraient représenter la composition effective à la fin de chaque période de référence («composition évolutive»);

[•] Les États membres de la zone euro doivent fournir toutes les ventilations comme indiqué sous a), a1), a2) et b); les États membres hors de la zone euro devraient fournir les ventilations, comme indiqué sous a) et b), les ventilations mentionnées sous a1) et a2) étant facultatives.

Tableau 16 - Tableau des emplois aux prix d'acquisition* - données annuelles

Les données doivent être fournies en prix courants (à partir de 2010) et en prix de l'année précédente (à partir de 2015) pour la NACE (n=64, à titre facultatif n=88) et la CPA (m=64, à titre facultatif m=88) à t+36 mois après la période de référence. Cinq tableaux supplémentaires* doivent être fournis tous les cinq ans.

La transmission de données qui n'ont pas été révisées est facultative.

	Branches d'activité (NACE)	Σ(1)	Emplois finals a) b) c) d) e) f) g) h) i) j) k) l)	Σ (3)	$\Sigma (1) + \Sigma (3)$
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Produits (CPA) 1m	Consommation intermédiaire aux prix d'acquisition par produit et par branche d'activité		Emplois finals aux prix d'acquisition (1): Dépense de consommation finale: a) des ménages b) des ISBLSM c) des administrations publiques d) total Formation brute de capital: e) Ffrmation brute de capital fixe f) variation des objets de valeur (2) g) variation des objets de valeur (2) h) variation des stocks et des objets de valeur i) total Exportations fob (3): j) intra-UE(3) j1) - intra-zone euro(3)		

			j2) - extra-zone euro ⁽³⁾ k) extra-UE ⁽³⁾ l) total m) (données facultatives) - Réexportations de biens ⁽⁴⁾ - Négoce ⁽⁴⁾ - Biens envoyés à l'étranger avant transformation (perfectionnement passif, à savoir le pays déclarant est le pays principal) ⁽⁴⁾ - Biens envoyés à l'étranger après transformation (perfectionnement actif, à savoir le pays déclarant transforme) ⁽⁴⁾ - Frais de transformation ⁽⁴⁾		
Σ(1)	(2)	Total de la consommation intermédiaire par branche d'activité	Total des emplois finals par type		Total des emplois
Postes d'ajustement: - Ajustement cif/fob sur les exportations - Achats directs à l'étranger par les résidents - Achats sur le territoire national par des non-résidents	(3)		Uniquement exportations Uniquement dépenses de consommation finale des ménages Uniquement dépenses de consommation finale des ménages et exportations	Uniquement exportations Uniquement dépenses de consommation finale des ménages Uniquement dépenses de consommation finale des ménages et exportations	
$\Sigma(2) + \Sigma(3)$	(4)				

- Rémunération des salariés				
- Salaires et traitements (2)				
- Autres impôts moins subventions sur la production				
- Consommation de capital fixe (2)	(5)			
- Excédent net d'exploitation				
- Excédent brut d'exploitation (2)				
- Revenu mixte brut (2) (4)				
Valeur ajoutée brute aux prix de base	(6)			
Production totale aux prix de base	(7)			

Données supplémentaires facultatives		
- Formation brute de capital fixe ⁽⁴⁾		
- Stock brut de capital fixe (4)	(8)	
- Emploi (heures travaillées et personnes occupées - en milliers) (4)		

* Les cinq tableaux supplémentaires mentionnés ci-dessous doivent être établis tous les cinq ans (années de référence se terminant par 0 ou 5). La transmission de ces cinq tableaux supplémentaires est obligatoire en prix courants et facultative en prix de l'année précédente.

Les cinq tableaux sont les suivants:

- tableau des emplois aux prix de base [blocs de lignes (1) (7)];
- tableau des emplois de la production intérieure aux prix de base [blocs de lignes (1) et (2)];
- tableau des emplois des importations aux prix de base [blocs de lignes (1) et (2)];
- tableau des marges commerciales et de transport [blocs de lignes (1) et (2)];
- tableau des impôts moins subventions sur les produits [blocs de lignes (1) et (2)].
- 1) Le concept à appliquer aux données par produit dans les tableaux des ressources et des emplois et dans le cadre entrées-sorties est le concept intérieur. Les ajustements apportés au concept intérieur (achats directs à l'étranger par les résidents et achats sur le territoire national par des non-résidents) figurent comme total de ligne dans la partie (3) du tableau. Les dépenses de consommation finale des ménages par produit ne comprennent pas les achats directs à l'étranger par les résidents. Les dépenses de consommation finale des ménages par produit comprennent les achats effectués sur le territoire national par des non-résidents. Les exportations fob par produit ne comprennent pas les achats sur le territoire national par des non-résidents.
- 2) Uniquement en prix courants.
- 3) Les exportations devraient être ventilées comme suit:
 - j) S.21 États membres et institutions et organes de l'Union européenne, j1) S.2I États membres de la zone euro, Banque centrale européenne et autres institutions et organes de la zone euro, j2) S.21 S.2I États membres hors zone euro et institutions et organes de l'Union européenne (à l'exception de la Banque centrale européenne et des autres institutions et organes de la zone euro), et k) S.22 Pays non membres de l'Union européenne et organisations internationales non résidentes dans l'UE, compte tenu de ce qui suit:
- elles devraient représenter la composition effective à la fin de chaque période de référence («composition évolutive»);
- Les États membres de la zone euro doivent fournir toutes les ventilations, comme indiqué sous j), j1), j2) et k); Les États membres hors de la zone euro devraient fournir les ventilations, comme indiqué sous j) et k), les ventilations mentionnées sous j1) et j2) étant facultatives.

 4) à titre facultatif.

Tableau 17 — Tableau entrées-sorties symétrique aux prix de base* (produit fois produit**) - données quinquennales Les données doivent être fournies en prix courants (à partir de 2010) (n=64, à titre facultatif n=88) tous les cinq ans (années se terminant par 0 et 5) à t+36 mois après la période de référence. Les données aux prix de l'année précédente sont facultatives. La transmission de données qui n'ont pas été révisées est facultative. Produits Σ Emplois finals Σ Σ (1) + Σ (3)

		1n	(1)	a) b) c) d) e) f) g) h) i) j) k) l)	(3)	
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Produits 1n	(1)		(2)		(4)	(5)
				Exportations ⁽³⁾ :		
				j) intra-UE ⁽³⁾		

			 j1) - intra-zone euro⁽³⁾ j2) - extra-zone euro⁽³⁾ k) extra-UE⁽³⁾ l) total 	
Σ(1)	(2)	Total de la consommation intermédiaire aux prix de base par produit	Emplois finals par type aux prix de base	Total des emplois aux prix de base
Emplois de produits importés ***		Total de la consommation intermédiaire de produits importés, par produit, cif	Emploi final de produits importés, cif	Total des importations
Impôts moins subventions sur les produits	(3)	Impôts moins subventions sur les produits, par produit	Impôts moins subventions sur les produits, par type d'emploi final	Total des impôts moins subventions sur les produits
$\Sigma(1)+(3)$	(4)	Total de la consommation intermédiaire aux prix d'acquisition par produit	Total des emplois finals aux prix d'acquisition par type	Total des emplois aux prix d'acquisition
- Rémunération des salariés (4) Salaires et traitements (4) - Autres impôts moins subventions sur la production (4) - Consommation de capital fixe (4) - Excédent net d'exploitation (4)	(5)			

- Excédent brut d'exploitation (4)				
- Revenus mixtes, bruts (2)(4)				
Valeur ajoutée brute aux prix de base	(6)			
Production totale aux prix de base	(7)			
Importations intra-UE ⁽³⁾ cif - Intra-zone euro ⁽³⁾ - Extra-zone euro ⁽³⁾ Importations extra-UE ⁽³⁾ cif	(8)			
Σ (8)	(9)	Importations cif par produit		
Total des ressources aux prix de base	(10)	Ressources aux prix de base, par produit		

^{*} La transmission des deux tableaux supplémentaires mentionnés ci-dessous est obligatoire en prix courants:

- tableau entrées-sorties symétrique aux prix de base [bloc de ligne (1), bloc de ligne (2), ligne «emplois de produits importés», blocs de lignes (3) et (4)]
- tableau entrées-sorties symétrique pour les importations aux prix de base [blocs de lignes (1) et (2)]

*** Uniquement pour le sous-tableau de la production intérieure.

(1) Le concept à appliquer aux données par produit dans les tableaux des ressources et des emplois et dans le cadre entrées-sorties est le concept intérieur. Les ajustements apportés au concept national (achats directs à l'étranger par les résidents et achats sur le territoire national par des non-résidents) figurent comme totaux de lignes. Les dépenses de consommation finale des ménages par produit ne

^{**} Ventilation «branche d'activité par branche d'activité» pour autant qu'il s'agisse d'une bonne approximation de la ventilation «produit par produit».

comprennent pas les achats directs à l'étranger par les résidents. Les dépenses de consommation finale des ménages par produit comprennent les achats effectués sur le territoire national par des non-résidents. Les exportations fob par produit ne comprennent pas les achats sur le territoire national par des non-résidents.

- (2) facultatif.
- (3) Les importations et les exportations devraient être ventilées comme suit:
- j) S.21 États membres et institutions et organes de l'Union européenne, j1) S.21 États membres de la zone euro, Banque centrale européenne et autres institutions et organes de la zone euro, j2) S.21 S.21 États membres hors zone euro et institutions et organes de l'Union européenne (à l'exception de la Banque centrale européenne et des autres institutions et organes de la zone euro), et k) S.22 Pays non membres de l'Union européenne et organisations internationales non résidentes dans l'UE, compte tenu de ce qui suit:
- elles devraient représenter la composition effective à la fin de chaque période de référence («composition évolutive»);
- Les États membres de la zone euro doivent fournir toutes les ventilations, comme indiqué sous j), j1), j2) et k); Les États membres hors de la zone euro devraient fournir les ventilations, comme indiqué sous j) et k), les ventilations mentionnées sous j1) et j2) étant facultatives.
- (4) Les données devraient être déclarées en prix courants.

Tableau 20 - Classification croisée des actifs fixes par activité économique et par actif (stocks) - données annuelles

Les données sur les actifs fixes doivent être déclarées à t+24 mois après la période de référence, bruts et nets (b/n), en coûts de remplacement courants (CURC) à partir de l'année 2000, en coûts de remplacement de l'année précédente (PYRC) à partir de 2001; la transmission de volumes de remplacement chaînés (CLRV) est facultative (o).

		Unités: CURC, PYRC, CLRV (0)					
Code	Actifs	Ventilations de la NACE Rév. 2 jusqu'à					
		TOTAL	A*10/A*21	A*38/A*64/A*88			
AN.11	Actifs fixes	g/n	g/n	o			
AN.111	Logements	g/n	g/n	o			
AN.112	Autres bâtiments et ouvrages de génie civil	g/n	g/n	0			
AN.1121	Bâtiments non résidentiels	o	0	O			
AN.1122	Autres ouvrages de génie civil	0	0	0			
AN.1123	Améliorations de terrains	O	0	o			

AN.113+ AN.114	Machines et équipements + systèmes d'armes	g/n	g/n	o
AN.1131	Équipement de transport	g/n	g/n	0
AN.1132	Équipements TIC	g/n	O	o
AN.11321	Matériel informatique	g/n	0	o
AN.11322	Équipements de télécommunications	g/n	0	o
AN.1139+AN.114	Autres machines et équipements + systèmes d'armes	g/n	0	O
AN.115	Ressources biologiques cultivées	g/n	g/n	o
AN.117	Produits de propriété intellectuelle	g/n	g/n	o
AN.1171	Recherche et développement	0	0	o
AN.1172	Prospection minière et évaluation	0	0	o
AN.1173	Logiciels et bases de données	g/n	0	o
AN.11731	Logiciels informatiques	0	0	o
AN.11732	Bases de données	0	0	o
AN.1174	Œuvres récréatives, littéraires ou artistiques originales	0	0	0
AN.1179	Autres droits de propriété intellectuelle	0	0	0

Tableau 22 - Formation de capital par activité économique et par actif (opérations) - données annuelles

Les données doivent être déclarées à t+9 mois après la période de référence pour les niveaux de ventilation de la NACE jusqu'à A*10 et à t+24 mois jusqu'à A*21 comme indiqué ci-après; La transmission de données pour d'autres actifs et les ventilations A*38/64/88 sont facultatives (o). Les données doivent être déclarées en prix courants (CUP), en prix de l'année précédente (PYP) et en volumes chaînés (CLV); L'année de départ pour déclarer CUP ou CLV est 1995 ou 2000, comme indiqué ci-après, et un an plus tard, 1996 ou 2001, pour PYP.

Code	Ventilations par actif:	t+9	t+24	Unité: CUP, PYP, CLV
P.51g	Formation brute	de capita	ıl fixe: x	
1.51g	pour les ventilations et a	nnées in	diquées c	i-après
AN.11	Actifs fixes	A*10	A*21	1995/6
AN.111	Logements	A*10	A*21	1995/6
AN.112	Autres bâtiments et ouvrages de génie civil	A*10	A*21	1995/6
AN.1121	Bâtiments non résidentiels	0	0	o
AN.1122	Autres ouvrages de génie civil	0	0	o
AN.1123	Améliorations de terrains	o	o	o
AN.113+ AN.114	Machines et équipements + systèmes d'armes	A*10	A*21	1995/6
AN.1131	Équipement de transport	A*10	A*21	1995/6
AN.1132	Équipements TIC	0	Total	2000/1
AN.11321	Matériel informatique	0	Total	2000/1
AN.11322	Équipements de télécommunications	0	Total	2000/1
AN.1139+AN.114	Autres machines et équipements + systèmes d'armes	0	Total	2000/1
AN.115	Ressources biologiques cultivées	A*10	A*21	1995/6
AN.117	Droits de propriété intellectuelle	A*10	A*21	1995/6
AN.1171	Recherche et développement	0	Total	2000/1
AN.1172	Prospection minière et évaluation	0	0	o
AN.1173	Logiciels et bases de données	o	Total	2000/1
AN.11731	Logiciels informatiques	0	0	0

AN.11732	Bases de données	0	0	o
AN.1174	Œuvres récréatives, littéraires ou artistiques originales	0	0	o
AN.1179	Autres droits de propriété intellectuelle	o	o	o
P.52	Variations des stocks par activité économique	A*10	o	1995/6
P.53	Acquisitions moins cessions d'objets de valeur	Total	o	1995/6
P.5g	Formation brute de capital	Total	0	1995/6
P.51c	Consommation de capital fixe par activité économique <u>et</u> type d'actif	0	0	0

Tableau 25 - Comptes non financiers des administrations publiques - données trimestrielles

Les données doivent être déclarées en prix courants en millions d'unités monétaires nationales (avec une précision d'au moins 1 million d'unités monétaires nationales), à partir du trimestre de référence T1 2002 à t+3 mois après la fin de la période de référence.

Sous réserve des exceptions énoncées ci-dessous, les données non corrigées des variations saisonnières pour le secteur des administrations publiques (S.13) doivent être obligatoirement déclarées.

Les données relatives aux sous-secteurs des administrations publiques peuvent être déclarées à titre facultatif:

- S.1311 administration centrale
- S.1312 administrations d'États fédérés
- S.1313 administrations locales
- S.1314 administrations de sécurité sociale.

Les données relatives aux institutions et organes de l'Union européenne (S.212) peuvent être transmises à titre facultatif pour les impôts sur la production et les importations (D.2r), les impôts sur les produits (D.21r) et d'autres impôts sur la production (D.29r).

Tableau 25 - Comptes non financiers des administrations publiques - données trimestrielles

Les données corrigées des variations saisonnières et des effets de calendrier peuvent être déclarées à titre facultatif, à l'exception des postes suivants au niveau S.13: recettes totales (TR), dépenses totales (TE) et capacité (+)/besoin (-) de financement (B.9). Ceux-ci doivent être obligatoirement déclarés dans un délai de t+107 jours après la fin de la période de référence. Les États membres fournissent des métadonnées sur les corrections des variations saisonnières, lesquelles contiennent une brève description des caractéristiques générales de la méthode des corrections des variations saisonnières: approche directe ou indirecte, méthode des corrections des variations saisonnières et logiciel associé, présence d'effets calendaires, analyse comparative par rapport aux données annuelles et modèles spécifiques utilisés. Eurostat fournit une aide technique sur les corrections des variations saisonnières conformément aux exigences des États membres.

Les données relatives aux sous-secteurs doivent être déclarées en tant que consolidées dans les postes (D.4) Revenus de la propriété, (D.7) Autres transferts courants et (D.9) Transferts de capital [et leurs sous-postes; et partiellement consolidées dans les dépenses totales et les recettes totales (TE et TR) au sein de chaque sous-secteur mais pas entre sous-secteurs]. Les données concernant le secteur S.13 sont égales à la somme des données des sous-secteurs, sauf pour les postes D.4, D.7 et D.9 (et leurs sous-postes et agrégations) pour lesquels il convient de consolider les données entre sous-secteurs.

Les données doivent être fondées sur des informations directes disponibles dans les sources de base, comme par exemple les comptes publics ou les sources administratives, représentant, pour les impôts sur la production et les importations (D.2), les impôts courants sur le revenu et le patrimoine, etc. (D.5r), les impôts en capital (D.91r), les cotisations sociales effectives (D.611 et D.613 combinées) ainsi que les prestations sociales (D.62p) au moins 90 % du montant de la catégorie. Les informations directes sont complétées par des ajustements de couverture, si nécessaire, et par des ajustements conceptuels afin de rendre les données trimestrielles conformes aux concepts du SEC 2010.

Les données trimestrielles et les données annuelles correspondantes déclarées dans le tableau 2 et les données déclarées au titre du règlement (CE) n° 479/2009 doivent être cohérentes, à l'exception d'éventuelles différences de chronologie à des délais de transmission qui ne coïncident pas.

Les États membres communiquent à la Commission (Eurostat) une description des sources et méthodes utilisées pour compiler les données, en même temps qu'ils commencent à transmettre des données trimestrielles selon l'échéancier prévu par le présent règlement. Toute révision de la description initiale des sources et méthodes utilisées pour élaborer les données trimestrielles est communiquée à la Commission (Eurostat) lors de la transmission des données révisées.

Les transmissions de données sont accompagnées d'une notification rendant compte d'événements majeurs et de révisions importantes.

Tableau 25 - Comptes non financiers des administrations publiques - données trimestrielles			
Code	Opération	Notes	
P.1	Production		
P.11 + P.12 + P.131	Production marchande, production pour emploi final propre et paiements au titre de la production non marchande		
P.2	Consommation intermédiaire		
B.1g	Valeur ajoutée brute	volontaire	
P.51c	Consommation de capital fixe		
D.1p	Rémunération des salariés, dépenses		
D.29p	Autres impôts sur la production, dépenses		
D.39r	Autres subventions sur la production, recettes	à déclarer avec un signe positif	
D.2r	Impôts sur la production et les importations, recettes	peut être déclaré à titre facultatif pour le secteur S.212	
D.21r	Impôts sur les produits, recettes	voir D.2r	
D.211r	Impôts de type «taxe sur la valeur ajoutée (TVA)», recettes		
D.29r	Autres impôts sur la production, recettes	voir D.2r	
D.4r	Revenus de la propriété, recettes		
D.41r	Produits d'intérêt, recettes		
D.42r + D.43r + D.44r + D.45r	Autres revenus de la propriété, recettes		
D.3p	Subventions, dépenses	à assortir d'un signe positif	
D.31p	Subventions sur les produits, dépenses	à assortir d'un signe positif	

Tableau 25 - Comptes non financiers des administrations publiques - données trimestrielles			
D.39p	Autres subventions sur la production, dépenses	à assortir d'un signe positif	
D.4p	Revenus de la propriété, dépenses		
D.41p	Intérêts, dépenses		
D.42p + D.43p + D.44p + D.45p	Autres revenus de la propriété, dépenses		
D.5r	Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., recettes		
D.51r	Impôts sur le revenu, recettes	facultatif	
D.59r	Autres impôts courants, recettes	facultatif	
D.61r	Cotisations sociales nettes, recettes		
D.611r	Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs		
D.613r	Cotisations sociales effectives à la charge des ménages		
D.7r	Autres transferts courants, recettes		
D.5p	Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., dépenses		
D.62p	Prestations sociales		
D.632p	Transferts sociaux en nature – production marchande achetée, dépenses		
D.62p + D.632p	Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature et transferts sociaux en nature – production marchande achetée, dépenses		
D.7p	Autres transferts courants, dépenses		
P.3	Dépense de consommation finale		
P.31	Dépense de consommation individuelle		
P.32	Dépense de consommation collective		
D.8	Ajustement pour variation des droits à pension		

Tableau 25 - Comptes non financiers des administrations publiques - données trimestrielles		
B.8g	Épargne brute	
D.9r	Transferts en capital, recettes	
D.91r	Impôts en capital, recettes	
D.92r + D.99r	Aides à l'investissement et autres transferts en capital, recettes	
D.9p	Transferts en capital, dépenses	
D.92p	Aides à l'investissement, dépenses	
P.5	Formation brute de capital	
P.51g	Formation brute de capital fixe	
P.52 + P.53	Variation des stocks et acquisitions moins cessions d'objets de valeur	
NP	Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	
P.5 + NP	Formation brute de capital et acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	
B.9	Capacité (+)/besoin (-) de financement	Données corrigées des variations saisonnières et des effets de calendrier obligatoires pour S.13 à t+107 jours après la fin du trimestre de référence
TE	Total des dépenses	voir B.9
TR	Total des recettes	voir B.9
D.995	Transferts en capital des administrations publiques vers les secteurs concernés correspondant à des impôts et cotisations sociales notifiés mais non susceptibles d'être perçus	facultatif; D.995 doit être déduit de D.99r. Aucun montant relatif à D.995 ne

Tableau 25 - Comptes non financiers des administrations publiques - données trimestrielles		
		doit être inclus dans D.9p. D.995 doit être assorti d'un signe positif.

Tableau 26 — Bilan des actifs non financiers - données annuelles			
Les données doivent être déclarées à t+24 mois après la période de référence en prix courants (CUP) à compter de 1995, 2000 ou 2012 comme indiqué; les ventilations supplémentaires sont facultatives (o).			
Code	Liste des variables	S.1	S.11, S.12, S.13, S.14+S.15 Division de S.14 et S.15 facultative (o)
			Unité: CUP
AN.1	Actifs non financiers produits	0	0
AN.11+AN12	Actifs fixes + Stocks	2012	2012
AN.11	Actifs fixes	2000	2012
AN.111	Logements	1995	1995
AN.112	Autres bâtiments et ouvrages de génie civil	2000	2012
AN.1121	Bâtiments non résidentiels	2012	2012
AN.1122	Autres ouvrages de génie civil	2012	2012
AN.1123	Améliorations de terrains	0	0
AN.113+ AN.114	Machines et équipements + systèmes d'armes	2000	2012
AN.1131	Équipement de transport	0	0
AN.1132	Équipements TIC	0	0
AN.11321	Matériel informatique	0	0

AN.11322	Équipements de télécommunications	0	o
AN.1139+AN.114	Autres machines et équipements + systèmes d'armes	o	0
AN.115	Ressources biologiques cultivées	2000	2012
AN.117	Droits de propriété intellectuelle	2000	2012
AN.1171	Recherche et développement	0	0
AN.1172	Prospection minière et évaluation	0	0
AN.1173	Logiciels et bases de données	0	0
AN.11731	Logiciels informatiques	0	0
AN.11732	Bases de données	0	0
AN.1174	Œuvres récréatives, littéraires ou artistiques originales	o	0
AN.1179	Autres droits de propriété intellectuelle	o	0
AN.11+AN.12	Actifs fixes + Stocks	2012	2012
AN.12	Stocks	2012	2012
AN.13	Objets de valeur	0	0
AN.2	Actifs non financiers non produits	0	0
AN.21	Ressources naturelles	0	0
			(S.14+S.15): 1995
AN.211	Terrain	0	S.11, S.12, S.13: o
AN.212	Réserves de minerais et de produits énergétiques	0	0
AN.213 + AN.214	Ressources biologiques non cultivées et ressources en eau	0	0
AN.215	Autres ressources naturelles	0	0

AN.22	Contrats, baux et licences	0	o
AN.23	Achats moins ventes de fonds commerciaux et d'autres actifs commerciaux	o	o

Tableau 27 - Comptes financiers et comptes de patrimoine des administrations publiques - données trimestrielles

Les données doivent être transmises en millions d'unités monétaires nationales (avec une précision d'au moins 1 million d'unités monétaires nationales) à partir du trimestre de référence T1 1999 pour le secteur des administrations publiques et ses sous-secteurs.

Le délai de déclaration pour les données provisoires est de t+85 jours après la fin du trimestre de référence. Les États membres doivent à nouveau transmettre les données finalisées, y compris les éventuelles mises à jour de données ou autres révisions à t+3 mois. Si les données transmises à t+85 jours sont marquées d'un drapeau «non publiées» au niveau national, elles ne doivent pas être publiées au niveau européen.

Les données doivent obligatoirement être déclarées pour:

- S.13 administrations publiques
- consolidées au sein de chaque sous-secteur et entre sous-secteurs (S.13C) et
- non consolidées (S.13N)
- S.1311 administration centrale consolidées au sein du sous-secteur
- S.1312 administrations d'États fédérés consolidées au sein du sous-secteur
- S.1313 administrations locales consolidées au sein du sous-secteur
- S.1314 administrations de sécurité sociale consolidées au sein du sous-secteur

Les opérations et les postes de bilan doivent obligatoirement être déclarés (sous réserve d'exceptions indiquées dans les notes ci-dessous). D'autres variations de volume (K.3 destructions d'actifs dues à des catastrophes + K.4 saisies sans compensation + K.5 autres variations de volume n.c.a. + K.6 changements de classification) et les gains/pertes nominaux de détention (K.7) peuvent être déclarés par instrument à titre facultatif.

Certaines informations sectorielles de contrepartie sont obligatoires - comme indiqué dans les notes ci-dessous - tandis que d'autres peuvent être transmises à titre facultatif pour les secteurs de contrepartie suivants:

- S.11 Sociétés non financières
- S.12 Sociétés financières
- S.128 + S.129 Sociétés d'assurance et fonds de pension
 - S.14 + S.15 Ménages et institutions sans but lucratif au service des ménages

Tableau 27 - Comptes financiers et comptes de patrimoine des administrations publiques - données trimestrielles

- Économie totale autre que S.13
 - S.2 Reste du monde.

Les États membres fournissent à la Commission (Eurostat) une description des sources et méthodes utilisées pour compiler les données. Les États membres signalent à la Commission (Eurostat) toute révision apportée à la description initiale, en même temps qu'ils transmettent les données révisées. En vue de réaliser des statistiques de haute qualité, les données trimestrielles relatives aux opérations financières ainsi qu'aux actifs et aux passifs financiers se fondent, autant que possible, sur des informations pouvant être obtenues directement auprès des administrations publiques. Cependant, les données trimestrielles relatives aux actions non cotées (AF.512) et aux autres titres de participation (AF.519) détenus par les unités des administrations publiques peuvent être évaluées par des méthodes d'interpolation et d'extrapolation sur la base des données annuelles correspondantes. Les données trimestrielles et les données annuelles correspondantes déclarées conformément au règlement (CE) nº 479/2009 doivent être cohérentes aux délais de transmission coïncidants.

Les transmissions de données doivent être accompagnées d'une notification rendant compte d'événements majeurs et de révisions importantes.

Code/instrument)	Opérations / postes de bilan / autre variation de volume / gains/pertes nominaux de détention - pour les actifs et les passifs - pour les administrations publiques et leurs sous-secteurs	Notes
B.9f/BF.90	Opérations financières nettes/valeur nette financière	
(A)F	Opérations financières / total des actifs ou passifs (bilan)	
(A)F.1	Or monétaire et droits de tirage spéciaux (DTS)	
(A)F.2	Numéraire et dépôts	
(A)F.21	Devise	volontaire
(A)F.22	Dépôts transférables	facultatif
(A)F.29	Autres dépôts	facultatif

Tableau 27 - Comptes trimestrielles	financiers et comptes de patrimoine des administration	ns publiques - données
(A)F.3	Titres de créance	Informations sectorielles de contrepartie obligatoires pour les actifs S.1311 et S.1314 par rapport à: S.11, S.12, S.128+S.129 et S.2
(A)F.31	Titres à court terme	voir (A)F.3
(A)F.32	Titres à long terme	voir (A)F.3
(A)F.4	Crédits	Informations sectorielles de contrepartie obligatoires pour les actifs S.1311 et S.1314 par rapport à S.11, S.128+S.129 et S.14+S.15; passifs S.1311 et S.1314 par rapport à S.128+S.129
(A)F.41	Crédits à court terme	voir (A)F.4
(A)F.42	Crédits à long terme	voir (A)F.4
(A)F.5	Actions et parts de fonds d'investissement	Informations sectorielles de contrepartie obligatoires pour les actifs S.1311 et S.1314 par rapport à S.11, S.12, S.128+S.129 et S.2

Tableau 27 - Comptes trimestrielles	financiers et comptes de patrimoine des administration	ns publiques - données
(A)F.51	Actions	
(A)F.511	Actions cotées	facultatif
(A)F.512	Actions non cotées	facultatif
(A)F.519	Autres capitaux propres	facultatif
(A)F.52	Parts de fonds d'investissement	
(A)F.521	Titres d'OPC monétaires	facultatif
(A)F.522	Titres d'OPC non monétaires	facultatif
(A)F.6	Droits sur les provisions techniques d'assurance, sur les fonds de pension et sur les réserves de garanties standard	
(A)F.61	Provisions techniques d'assurance-dommage	
(A)F.62	Droits sur les assurances-vie et rentes	volontaire
(A)F.63 + (A)F.64 + (A)F.65	Droits à pension, droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension et droits à des prestations autres que de pension	
(A)F.63	Droits à pension	facultatif
(A)F.64	Droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension	facultatif
(A)F.65	Droits à des prestations autres que de pension	facultatif
(A)F.66	Réserves pour appels dans le cadre de garanties standard	

Tableau 27 - Comptes financiers et comptes de patrimoine des administrations publiques - données trimestrielles						
(A)F.7	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés					
(A)F.8	Autres comptes à recevoir/à payer					
(A)F.81	Crédits commerciaux et avances	facultatif				
(A)F.89	Autres comptes à recevoir, à l'exclusion des crédits commerciaux et avances	facultatif				

Tableau 28 - Dette brute des administrations publiques (dette de Maastricht) - données trimestrielles

Les données doivent être transmises en prix courants en millions d'unités monétaires nationales (avec une précision d'au moins 1 million d'unités monétaires nationales) à partir de T1 2000 à t+3 mois après la fin de la période de référence pour le secteur des administrations publiques et ses sous-secteurs.

Le secteur des administrations publiques (S.13) et la ventilation par sous-secteur (S.1311 administration centrale, S.1312 administrations d'États fédérés, S.1313 administrations locales et S.1314 administrations de sécurité sociale) doivent être déclarés à titre obligatoire (sauf exceptions ci-après)

Ventilations par secteur et sous-secteur, susceptibles d'être déclarées à titre facultatif:

- S.13111 administration centrale budgétaire,
- S.13112 administration centrale extra-budgétaire,
- S.11001 sociétés non financières publiques,
- S.12001 sociétés financières publiques,
- S.13 + S.11001 + S.12001 sector public.

Les données relatives aux sous-secteurs doivent être consolidées au sein de chaque sous-secteur, mais pas entre sous-secteurs. Les données relatives au secteur des administrations publiques doivent être déclarées en tant que données consolidées au sein de chaque sous-secteur et entre sous-secteurs.

La dette brute des administrations publiques doit être déclarée comme l'encours en valeur nominale à la fin du trimestre correspondant à la définition du règlement (CE) n° 479/2009, tel que modifié.

Les données déclarées doivent concorder avec les données déclarées conformément au règlement (CE) n° 479/2009, à l'exception d'éventuelles différences de chronologie à des délais de transmission qui ne coïncident pas.

Code	Passifs	Notes
GD	Total = dette brute	
GD XDC	Dette brute libellé en monnaie nationale	facultatif
GD XI	Dette brute libellée en devise	facultatif
GD S.1	Dette brute détenue par des créanciers nationaux (S.1)	facultatif
GD S.2	Dette brute détenue par des créanciers extérieurs (S.2)	facultatif
GD TS	Dette brute ayant une échéance résiduelle de courte durée	facultatif
$GD\ LL$	Dette brute ayant une échéance résiduelle de longue durée	facultatif
AF.2	Numéraire et dépôts	
AF.21	Devise	
AF.22 + AF.29	Dépôts	
AF.3	Titres de créance	
AF.31	Titres de créance à court terme	
AF.32	Titres de créance à long terme	
AF.4	Crédits	
AF.41	Crédits à court terme	
AF.42	Crédits à long terme	

Tableau 28A - Structure de la dette brute des administrations publiques (dette de Maastricht) - données annuelles

Les données doivent être déclarées en prix courants en millions d'unités monétaires nationales (avec une précision d'au moins 1 million d'unités monétaires nationales) pour le secteur des administrations publiques et

Tableau 28A - Structure de la dette brute des administrations publiques (dette de Maastricht) - données annuelles

ses sous-secteurs. Les données obligatoires doivent être transmises au plus tard à t+100 jours et t+283 jours après la fin de la période de référence. Les données facultatives devraient être transmises au plus tard à t+132 jours et t+283 jours après la fin de la période de référence.

Les données pour le secteur des administrations publiques (S.13) et ses sous-secteurs (administration centrale S.1311, administrations d'États fédérés S.1312, administrations locales S.1313 et administrations de sécurité sociale S.1314) <u>sont déclarées à titre facultatif, sauf exceptions indiquées ci-après</u>

Les données obligatoires doivent être déclarées pour les quatre années de référence précédentes. Les données facultatives et obligatoires peuvent être déclarées à partir de 1995.

Ventilations des (sous-)secteurs de contrepartie:

- S.11 Sociétés non financières
- S.12 Sociétés financières
 - o S.121 banque centrale uniquement pour certains postes indiqués ci-dessous.
 - S.122 + S.123 Institutions de dépôt autres que la banque centrale et les fonds d'investissement monétaires
 - o S.124 + S.125 + S.126 + S.127 + S.128 + S.129 (S.12P) autres sociétés financières
- S.1311 administration centrale
- S.1312 administrations d'États fédérés
- S.1313 administrations locales
- S.1314 administrations de sécurité sociale
- S.14+S.15 ménages et ISBLSM
- S.11+S.14+S.15 sociétés non financières, ménages et ISBLSM
- S.2 Reste du monde
- S.1 + S.2 total.

Ventilation par échéance (échéance initiale et échéance résiduelle):

- Total,
- < 1 (incl.) an,
- 1-5 (incl.) ans,
- 5-10 (incl.) ans,
- 10-30 (excl.) ans,
- > 30 (incl.) ans.
- > 1 an

Ventilation par monnaie de libellé:

Tableau 28A - Structure de la dette brute des administrations publiques (dette de Maastricht) - données annuelles

- monnaie nationale
- toutes les devises
- Euro
- Dollar (États-Unis)
- Yen (Japon)
- Franc suisse
- Livre sterling
- Autres devises

Les données relatives aux sous-secteurs doivent être consolidées au sein de chaque sous-secteur, mais pas entre sous-secteurs. Les données des administrations publiques doivent être consolidées au sein de chaque sous-secteur et entre sous-secteurs.

La dette brute des administrations publiques (données sur le bilan) doit être déclarée comme l'encours en valeur nominale à la fin du trimestre correspondant à la définition du règlement (CE) n° 479/2009, tel que modifié. Les opérations des administrations publiques sur les passifs entrant dans la dette de Maastricht doivent être déclarées à la valeur du marché.

Les données déclarées doivent concorder avec celles déclarées au titre du règlement (CE) n° 479/2009.

Code	Passifs des administrations publiques et de leurs sous- secteurs par échéance initiale et secteur de contrepartie	Notes
GD	Total = dette brute	obligatoire pour l'échéance initiale totale: - S.1311 par rapport à S.1312, S.1313, S.1314; - S.1312 par rapport à S.1311, S.1313, S.1314; - S.1313 par rapport à S.1311, S.1312, S.1314; - S.1314 par rapport à S.1311, S.1312, S.1313; - S.13 par rapport à S.1, S.2, S.121, S.122+S.123, S.12P,

Tableau 28. annuelles	A - Structure de la dette brute des administrations publiques	s (dette de Maastricht) - données
		S.11+S.14+S.15,
		obligatoire pour: - S.13 par rapport à S.1+S.2 pour les échéances <1 (incl.) an et > 1 an, total.
AF.2	Numéraire et dépôts	
AF.21	Devise	
AF.22	Dépôts transférables	
AF.29	Autres dépôts	
AF.3	Titres de créance	
AF.4	Crédits	obligatoire pour l'échéance initiale totale: - S.13 par rapport à S.121.
	Passifs des administrations publiques à taux d'intérêt variable	
		obligatoire pour:
GD	Total = dette brute, dont: à taux d'intérêt variable	S.13 pour échéance >1 an,
GD.	Total dette orate, dont. a max a meret variable	Aucune transmission volontaire supplémentaire prévue
	Passifs de l'administration centrale et des administrations publiques par échéance résiduelle	
		obligatoire pour:
GD	Total = dette brute	S.13 pour échéances <1 (incl.) an et 1-5 ans (incl.)
GD	Total = dette brute, dont: à taux d'intérêt variable	obligatoire pour:

Tableau 28 annuelles	A - Structure de la dette brute des administrations publiques	(dette de Maastricht) - données			
		S.13 pour échéances 1-5 ans (incl.) et >1 an			
	Mémo: Échéance résiduelle moyenne de la dette	obligatoire pour S.13,			
	ivienio. Echeance residuene moyenne de la dette	en années et en mois			
	Passifs de l'administration centrale et des administrations publiques par monnaie de libellé				
		Après échanges			
		obligatoire pour:			
GD	Total = dette brute	S.13 pour la dette libellée en - monnaie nationale, - euros - devise;			
		(volontaire) poste pour mémoire (ne pas publier sauf accord explicite): stock de dette en devises échangées en monnaie nationale.			
	Passifs éventuels de l'administration centrale et des administrations publiques				
	Commission	Ventilation indicative du secteur de contrepartie:			
	Garanties	S.1+S.2, S.11, S.12, S.14 + S.15, S.2			
	Postes pour mémoire				
	Coût apparent de la dette	pour S.13 et S.1311, en pourcentage			
AF.32	Titres de créance à long terme, dont: obligations à	obligatoire pour S.13,			

Tableau 28A - annuelles	Structure de la dette brute des administrations publiques	(dette de Maastricht) - données
	coupon zéro	Aucune transmission volontaire supplémentaire prévue.
	Opérations des administrations publiques sur les passifs entrant dans la dette au sens de Maastricht à la valeur du marché	
F.2+F.3+F.4	Dépôts + titres de créance + crédits	obligatoire pour S.13 pour la dette libellé en - monnaie nationale, - euros - devises; obligatoire pour S.13 pour échéance >1 an; Aucune transmission volontaire supplémentaire prévue
F.4	Crédits	obligatoire pour S.13 par rapport à S.121, Aucune transmission volontaire supplémentaire prévue

Tableau 29 - Droits à pension acquis à une date donnée dans le cadre de l'assurance sociale⁽¹⁾ - données trisannuelles

Les données doivent être déclarées à partir de l'année de référence 2015 à t+24 mois après la période de référence tous les trois ans.

La transmission de données qui n'ont pas été révisées est facultative.

			Enregistrement		Con	nptes nationau	x principaux	Exclus des comptes nationaux principaux						
			Gérants des systèmes de pension	Autres que les administrations publiques			Administrations pu			ıbliques				
Relations	Code	Ligne		Régimes à	Régimes à prestations définies ou autres régimes à cotisations non définies	Total	Régimes à	à administrations publique		définies pour es ⁽³⁾	les salariés	Régimes de pension: tota	s: pe me	ontrepartie Droits à ension des énages on sidents (5)
				cotisation s définies			cotisatio ns définies	Classés dans les sociétés financière s	Classés dans les adminis trations publiqu es (4)	Classés dans les administr ations publiques	Régimes de pension de la sécurité sociale			
			Code	XPC1W	XPB1W	XPCB1W	XPCG	XPBG12	XPBG1	XPBOUT 13	XP1314	XPTOT	X	XPTOTNR H
			Colonne	A	В	С	D	Е	F	G	Н	I		
					Patrimoine d'ou	iverture								
	XAF63 LS	1	Droits à pension											
			V	ariations des	droits à pension	liées à des o	pérations	T						
Σ 2.1 à 2.4 -2.5	XD61p	2	Accroissement des droits à pension résultant des cotisations sociales											
	XD611	2.1	Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs											
	XD612 1	2.2	Cotisations sociales imputées à la charge des employeurs											

	XD613	2.3	Cotisations sociales effectives à la charge des ménages							
	XD614 1	2.4	Suppléments de cotisations sociales à la charge des ménages (6)							
	XD61S C	2.5	Moins: Service des régimes de pension							
	XD619	3	Autre changement (actuariel) des droits à pension dans le cadre de régimes de pension de la sécurité sociale							
	XD62p	4	Réduction des droits à pension résultant du paiement des prestations de pension							
2+3-4	XD8	5	Variations des droits à pension résultant des cotisations sociales et des prestations de pension							
	XD81	6	Transfert de droits à pension entre régimes							
	XD82	7	Variations des droits à pension résultant de changements négociés dans la structure de régimes							
				Variations des	droits à pensio	n liées à d'aut	res flux			

	XK7	8	Variations des droits dues à des réévaluations (7)								
	XK5	9	Variations des droits dues à d'autres changements de volume (7)								
				Patrimoine de clôture							
$1 + \Sigma 5 à 9$	XAF63 LE	10	Droits à pension								
			Indicateurs liés								
	XP1	11	Production								

(1) Les données des colonnes G et H devraient comprendre trois ensembles de données fondés sur les calculs actuariels réalisés pour ces régimes de pension. Les ensembles de données devraient refléter les résultats d'une analyse de sensibilité portant sur les paramètres de calcul les plus importants, approuvés par les statisticiens, d'une part, et par les experts en matière de vieillissement de la population travaillant sous les auspices du Comité de politique économique, d'autre part. Les paramètres à utiliser sont clarifiés conformément à l'article 2, paragraphe 3, du présent règlement.

- (2) Ces autres régimes à cotisations non définies, souvent appelés régimes hybrides, combinent un élément de prestations définies et un élément de cotisations définies.
- (3) Régimes mis en place par les administrations publiques pour leurs salariés actuels et leurs anciens salariés.
- (4) Il s'agit de régimes non autonomes à prestations définies dans lesquels les droits à pension sont enregistrés dans le cadre central des comptes nationaux.
- (5) Les données de contrepartie pour les ménages non résidents ne sont présentées séparément que lorsque les relations de pension avec le reste du monde sont significatives.
- (6) Ces suppléments représentent les gains réalisés sur les créances des membres sur les régimes de pension; pour les régimes à cotisations définies, ces gains proviennent de l'investissement des actifs; pour les régimes à prestations définies, ils résultent du "détricotage" de l'actualisation.
- (7) Une ventilation plus détaillée de ces rubriques doit être fournie pour les colonnes G et H sur la base des calculs de modélisation réalisés pour ces régimes.

Légende:	_
	sans objet
	données qui ne figurent pas dans les comptes principaux